



PROJET
ARTISTIQUE
ET CULTUREL
2023-2028

CANAL 93
BOBIGNY > Musiques www.canal93.com



I. TABLE DES MATIÈRES

I. HISTORIQUE, ETAT DES LIEUX ET CONSTAT

1. HISTORIQUE

2. ENVIRONNEMENT EXTERNE

LE CONTEXTE

LA POPULATION

LES RESSOURCES CULTURELLES

UNE SALLE POLYVALENTE PABLO NERUDA

UN CINÉMA D'ART ET D'ESSAI L'ECRAN NOMADE

LA MAISON DE LA CULTURE 93

3. LE LIEU

LES DIFFÉRENTS ESPACES

LA SALLE DE SPECTACLE

LES STUDIOS

LES STUDIOS DE REPÉTITIONS

LE STUDIO DE DANSE

LE STUDIO D'ENREGISTREMENT

LA SALLE POLYVALENTE

LE BAR - RESTAURANT

4. FORME JURIDIQUE ET GOUVERNANCE

5. L'ÉQUIPE PRÉVISIONNELLE

ORGANIGRAMME 2023 2024

II. LE PROJET ARTISTIQUE ET TERRITORIAL

1. LES INTENTIONS

UN SOCLE, LES DROITS CULTURELS

2. LA DIFFUSION

DES ESTHÉTIQUES EN RELATION LES UNES AVEC LES AUTRES

3. LA CRÉATION

UNE PRODUCTION DES CULTURES URBAINES BASÉE SUR...

4. LE SOUTIEN AUX ARTISTES ÉMERGENTS

5. LES ACTIONS PÉDAGOGIQUES ET DE FORMATIONS

UN PROJET ÉDUCATIF BASE SUR DE NOUVELLES PRATIQUES...

L'ÉDUCATION ET LA FORMATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

UNE ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE

MASTER CLASS

PROJETS D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

APPUI ET VALORISATION DES COMMUNAUTES APPRENANTES

6. LE STUDIO PODCAST

7. LES PARTENARIATS

LES PARTENARIATS INSTITUTIONNELS

LES PARTENARIATS ÉDUCATIFS

LES PARTENARIATS LOCAUX

LES RÉSEAUX ET ORGANISATIONS PROFESSIONNELS

LE MAAD 93

VILLES DES MUSIQUES DU MONDE

FEDELIMA

PARTENARIATS INTERNATIONAUX

8. COMMUNICATION

DIFFUSION

9. LA DURABILITÉ ENVIRONNEMENTALE

10. LA POLITIQUE TARIFAIRE

11. L'ACCESSIBILITÉ

III. LES RESSOURCES

LES RESSOURCES PRÉVISIONNELLES

ANNEXES



CRÉDIT PHOTO : MATHILDE PANNET

I. HISTORIQUE, ETAT DES LIEUX ET CONSTAT

1. Historique

En 2002, après près de dix ans de préfiguration, la ville de Bobigny a initié l'émergence de **Canal 93** - Bobigny Musiques, un établissement public industriel et commercial dédié aux musiques actuelles, aux cultures urbaines et aux pratiques numériques réputé à l'échelle nationale pour la conception et l'acoustique de la salle de concert.

Canal 93 a été créé il y a vingt ans, comme un outil essentiel au service de la politique culturelle locale, dans les champs des musiques, danses et multimédias, en particulier à destination des jeunes. Depuis sa création, **Canal 93** a accueilli des artistes de musiques actuelles d'une grande notoriété (Sexion d'assaut, Orelsan, Electro Deluxe, Ben l'Oncle soul, Valde, Manu Dibango, Miossec, Hocus Pocus, Idir, Admiral T, Sofiane, Oxmo Puccino, No One Is Innocent, L'Orchestre National de Barbès, Ben Mazué, etc.).

Avec sa salle de concert, ses studios et son bar, en quelques années, **Canal 93** est ainsi devenu un espace renommé de pratiques, de rencontres et de développement artistique pour les musiciens, danseurs et chorégraphes de Bobigny et de la Seine-Saint-Denis, des communautés de pratiques artistiques s'y sont constituées. Des festivals comme Terres Hip Hop ont conduit la chronique à parler de **Canal 93**. Des musiciens et danseurs venus des quatre coins de la planète se sont aussi retrouvés dans les studios ou sur la scène du Canal autour de pratiques artistiques qu'ils avaient emmenés avec eux dans leurs exils.

Canal 93 est donc un lieu symbolique qui a permis l'expression et la rencontre des talents qui foisonnent dans les banlieues populaires

où culture est un substantif nécessairement pluriel.

Après un temps de suspension lié à un changement d'équipe et un redémarrage marqué par la pandémie de COVID 19, le projet de **Canal 93** se relance. Le présent projet artistique et culturel vise ainsi à restituer à **Canal 93** sa dimension de ressource territoriale au service du bien commun et de l'exercice des droits culturels, en particulier pour les plus jeunes, et d'en faire un lieu de création d'apprentissages, de pratique artistique et de diffusion à la hauteur des enjeux liés au territoire et rayonnant localement, régionalement, nationalement.

Ce travail s'inscrit dans le cadre des missions statutaires initiales de **Canal 93** qui consistent à « réaliser des missions de service public local dans les champs artistiques et culturels (musique, danse, cultures numériques, etc.) et en particulier, dans le champ des « cultures urbaines » par la gestion l'exploitation et l'animation de l'équipement situé au numéro 63 de l'avenue Jean-Jaurès, réalisé par la ville de Bobigny » (article 2 des statuts de **Canal 93**- Bobigny Musiques voir en annexe).

2. Environnement externe

LE CONTEXTE

Ville-préfecture de la Seine-Saint-Denis, la Commune de Bobigny est située au cœur du département. Elle était majoritairement agricole jusqu'à la révolution industrielle et l'arrivée du chemin de fer puis en 1920 avec l'implantation d'usines. Son urbanisation continue à se déployer à l'après-guerre pour répondre aux besoins urgents de logements et avec la création du département de la Seine-Saint-Denis en 1960.

Aujourd'hui, avec l'arrivée de la ligne 15 du Métro Grand- Paris Express, le projet Cœur de ville et les projets de rénovation urbaine (NPNRU) sur les cités Paul Éluard, Chemin Vert et Salvador Allende ou encore la réalisation de l'équipement PRISME, dédié aux pratiques sportives inclusives au stade de la Motte - équipement réalisé dans le cadre des JOP de Paris - Bobigny connaît d'importantes transformations urbaines qui vont nécessairement entraîner une diversification sociologique.

Canal 93 pourra ainsi tirer parti de ces nouveaux projets et bénéficier aussi des différents dispositifs qui accompagneront l'arrivée des jeux Olympiques et Paralympiques comme le Plan investissement culture du CD93.

Enfin, au-delà de son rôle intégrateur pour les nouveaux et anciens

habitant.es, un des défis majeurs de **Canal 93** dans ce contexte est de permettre la rencontre et le partage entre les habitant.es autour de l'exercice de leurs droits culturels. L'équipement doit également contribuer au rayonnement de Bobigny et à son identification dans le Grand Paris et au-delà.



LA POPULATION

Bobigny est la onzième commune de Seine-Saint-Denis par sa population : 54 363 habitants lors du dernier recensement en 2019. Sa population est jeune, en effet 24,7% de cette population est âgée de 0 à 14 ans et 20,8% de 15 à 29 ans. Bobigny est également marquée par un taux important de foyers monoparentaux (25%), ce qui renforce l'enjeu d'accompagner les familles par le déploiement d'une offre éducative publique dans la ville.

Enfin, Bobigny est une ville-monde, riche de ses diversités, avec 40% de la population immigrée si bien que plus d'une centaine de nationalités coexistent dans la ville.

ÉVOLUTION ET STRUCTURE DE LA POPULATION EN 2019

	2008	%	2013	%	2019	%
Ensemble	47 726	100	49 802	100	54 363	100
0 à 14 ans	11 604	24,3	12 027	24,1	13 418	24,7
15 à 29 ans	10 865	22,8	11 026	22,1	11 281	20,8
30 à 44 ans	10 584	22,2	10 692	21,5	11 711	21,5
45 à 59 ans	8 827	18,5	8 843	17,8	9 768	18
60 à 74 ans	4 163	8,7	5 100	10,2	5 900	10,9
75 ans ou plus	1 683	3,5	2 114	4,2	2 284	4,2

Source : Insee, RP2008, RP2013, Exploitations principales, géographie au 01/01/2022

LA SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE

Bobigny est la ville des neuf villes d'Est Ensemble la plus en difficulté sociale. Elle fait face à des problématiques aiguës en matière d'accès à l'emploi, d'accès aux droits, de lien social, de logement, de santé, d'éducation, de tranquillité publique et de cadre de vie, renforcés avec la crise sanitaire et sociale.

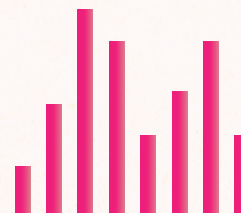
66 % de la population se situe en « Quartier Prioritaire », soit 35.889 habitants en 2018.

37 % de taux de pauvreté en 2020 à Bobigny

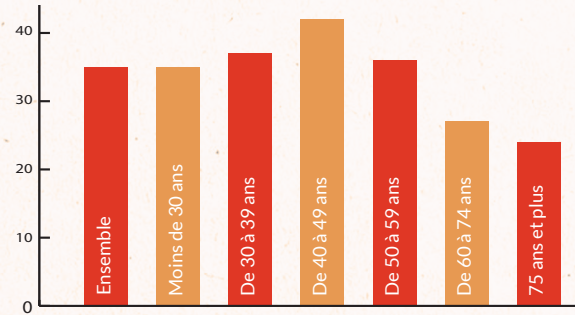
POPULATION ACTIVE EN EMPLOI ET CHÔMAGE AU SENS DU RECENSEMENT EN 2019

	2008	2013	2019
ENSEMBLE	32 054	32 891	35 286
ACTIFS EN %	67,3	69,8	64,9
ACTIFS AYANT UN EMPLOI EN %	55,1	54,0	51,2
CHÔMEURS EN %	12,2	15,9	13,7
INACTIFS EN %	32,7	30,2	35,1
ÉLÈVES, ÉTUDIANTS ET STAGIAIRES	13,0	11,6	13,2
NON RÉMUNÉRÉS EN %	4,8	4,5	3,0
RETRAITÉS OU PRÉRETRAITÉS EN %	14,9	14,1	18,9

Source : Insee, RP2008, RP2013, Exploitations principales, géographie au 01/01/2022



TAUX DE PAUVRETÉ PAR TRANCHES D'ÂGES DU RÉFÉRENT FISCAL EN 2019



Source : Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-Ccmsa, Fichier localisé social et fiscal (FiLoSoFi) en géographie, géographie au 01/01/2022

CHÔMAGE AU SENS DE RECENSEMENT DES 15-64 ANS

	2008	2013	2019
NOMBRE DE CHÔMEURS	3 906	5 219	4 826
TAUX DE CHÔMAGE EN %	18,1	22,7	21,1
TAUX DE CHÔMAGE DES 15 À 24 ANS	28,5	33,1	39,2
TAUX DE CHÔMAGE DES 25 À 54 ANS	17	21,7	19,7
TAUX DE CHÔMAGE DES 55 À 64 ANS	13	17,2	15

Source : Insee, RP2008, RP2013, RP2019 Exploitations principales, géographie au 01/01/2022

Face à ce contexte économique difficile, la question de l'accessibilité des publics à **Canal 93** mérite d'être posée tant d'un point de vue tarifaire (voir politique tarifaire 2.10) que de l'ensemble des difficultés d'accès aux équipements culturels qui ont trait à l'organisation des familles monoparentales, ou encore à la perception des institutions et autres facteurs qui supposent la mise en place d'actions culturelles destinées à favoriser l'appropriation de **Canal 93** ou d'actions hors les murs.

LES RESSOURCES CULTURELLES

La politique publique d'action culturelle de la ville de Bobigny

La ville de Bobigny mène une politique publique d'action culturelle à travers son service culturel, situé au sein de la Direction de l'action culturelle et artistique (DACA), aux côtés des bibliothèques et du Conservatoire à rayonnement départemental.

Les missions du service culturel se déploient selon trois axes complémentaires : la programmation et la mise en œuvre d'une saison culturelle d'une quinzaine de dates, pluridisciplinaire et représentative de la création contemporaine, l'organisation de la rencontre entre cette offre et le public bobignyien et la conduite de projets d'éducation artistique et culturelle à l'école et hors temps scolaire, à destination de tous les publics. Le Service culturel remplit parallèlement une fonction de « service ressources » et de conseil à destination d'autres services ou directions de la Ville à l'occasion d'initiatives ne relevant pas directement de son champ d'intervention (festivités, initiatives associatives...).

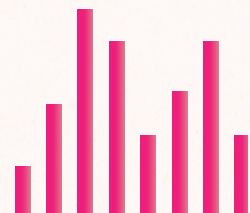
De plus, plusieurs équipements municipaux constituent les outils principaux de la politique culturelle de la Ville de Bobigny :

Le Conservatoire Jean Wiéner

Le Conservatoire à rayonnement départemental Jean Wiéner est un établissement municipal d'enseignement et de création artistique ouvert à tous les publics. Il accueille environ 1 200 élèves, en danse, musique et théâtre, de 6 ans à l'âge adulte, auxquels sont proposés des parcours d'enseignement et de pratiques en amateur, ainsi que des préparations aux formations professionnalisantes. Le Conservatoire contribue activement à la politique éducative de la Ville en proposant divers programmes en milieu scolaire (classes CHAM au collège, Orchestre à l'école), au sein des centres de loisirs ou encore à destination des publics en situation de handicap. Il développe également de nombreux partenariats avec les conservatoires d'Est Ensemble, le Conservatoire à rayonnement régional 93, le Centre national de la danse ou la MC93. Lieu de création et de diffusion, le conservatoire de Bobigny accueille de nombreux artistes dans le cadre de sa saison.

Les bibliothèques-médiathèques

Trois équipements irriguent le territoire : la bibliothèque Elsa Triolet dans le centre-ville, la bibliothèque de quartier Emile Aillaud à Delaune-Abreuvoir et un bibliobus qui dessert les autres quartiers de la ville. La bibliothèque est un lieu vivant de débats, d'échanges, de pluralisme des idées et des cultures où sont régulièrement organisées des actions en faveur du développement de la lecture chez les enfants, les adolescents et les adultes, et de nombreuses initiatives et manifestations culturelles : rencontres, ateliers, expositions, projections, résidences d'auteur ou d'autrice...





◉ Une salle polyvalente Pablo Neruda

Salle de spectacle de 600 places, située sous la mairie, elle accueille de nombreuses manifestations culturelles et associatives.

◉ Un cinéma d'art et d'essai L'Ecran Nomade

Depuis la fermeture du Magic Cinéma en juillet 2019 dans le cadre des travaux du nouveau Cœur de ville, la communauté de communes Est Ensemble a mis en place un cinéma itinérant permettant aux Balbyniennes et Balbyniens de continuer de vivre l'émotion du cinéma sur grand écran. Toute l'année, l'Ecran nomade propose une programmation de films riche et variée pour toutes, le mercredi salle Max Jacob, les dimanche et lundi à la Bourse départementale du travail et un mardi par mois à la bibliothèque Elsa Triolet. Le futur nouveau cinéma public (6 salles) ouvrira ses portes à Bobigny début 2024, avec une programmation aussi bien grand public que d'art et d'essai.

CRÉDIT PHOTO : DAVID SARRAUTON

◉ La Maison de la Culture 93

Labellisée « Scène nationale » par le Ministère de la culture, la MC93 est un lieu de production et de diffusion de spectacles contemporains en théâtre, danse et musique. Depuis 2015, elle est dirigée par Hortense Archambault qui y mène un projet de théâtre ouvert sur la ville, destiné à toutes et à tous et en priorité aux habitant(e)s de la Seine-Saint-Denis, un lieu de fabrique de spectacles associant étroitement création contemporaine et pratiques de spectateurs.

La MC93 s'est aussi dotée d'une « Fabrique d'expériences » qui regroupe des ateliers de pratique, des résidences de création impliquant des habitantes et habitants du territoire, et des endroits de rencontres et de réflexions qui concourent à renouveler son rapport avec ses usagères et usagers. La Fabrique d'expériences est un espace de liberté où chacun et chacune est tour à tour participant(es) et chercheur ou chercheuse, où les projets émanent de tous, artistes, enseignants, groupes de spectateurs et spectatrices.

Un espace qui est à la fois un lieu de création et d'émancipation, dans lequel tout le monde a la possibilité de déployer son imaginaire. Si la Fabrique d'expériences s'adresse à tous les âges, la jeunesse reste un public prioritaire.

3. Le Lieu

LES DIFFERENTS ESPACES

L'établissement CANAL 93, situé au 63 avenue Jean Jaurès est un bâtiment R + 1 sur un niveau de sous-sol. Il est composé principalement :

- En sous-sol : de petits studios de répétitions et d'une salle de danse
- En rez-de-chaussée : d'une salle de spectacle (363 personnes en configuration en position debout) pour l'audition de la musique pouvant recevoir des gradins amovibles (en configuration, la salle peut accueillir 212 personnes), d'un restaurant et d'une cuisine (P < 20Kw) ;
- En étage, de deux bureaux pour le personnel ;
- En terrasse, une chaufferie au gaz et un local technique ventilation.

• LA SALLE DE SPECTACLE

Jauges et dimensions	
Configuration debout fosse	363
Configuration régie en salle	351
Configuration assis - gradins	212
Configuration assis - cabaret	161
Dimensions scène : 10m x 6,50m	10 x 6,5m
Hauteur de la scène	0,90m
Hauteur sous grill	5,13m
Loges en arrière scène	2
Espace catering	1
Ecran vidéo 4x3 en fond de scène	

• LES STUDIOS

• LES STUDIOS DE REPETITIONS

Les studios de répétition de **Canal 93** varient entre 16 et 31 m². Tous sont dotés d'un système d'air conditionné individuel et réglable, d'un éclairage modulable, ainsi que d'un traitement acoustique exceptionnel. Ils bénéficient d'un excellent matériel, entretenu et mis à jour régulièrement.

• LE STUDIO DE DANSE

Le studio de danse de **Canal 93** est doté d'une surface de 41 m² de parquet, de vastes miroirs, de douches et sanitaires filles et garçons et d'une sonorisation adaptée.

• LE STUDIO D'ENREGISTREMENT

Canal 93 dispose d'un studio d'enregistrement, qui répond aussi bien aux usages professionnels qu' amateurs ou semi- professionnels auxquels s'adresse majoritairement **Canal 93**. Ce matériel se compose d'une table de mixage numérique 48 canaux, avec carte son et une série de micros permettant d'enregistrer tous types d'instruments de musique.

LE STUDIO PODCAST

Canal 93 sera prochainement équipé d'un studio podcast de 16m², pouvant accueillir jusqu'à quatre personnes, chacune avec leur

propre microphone, casque audio et sortie audio. Le studio podcast sera équipé de 4 micros et de leurs bras, d'une table de mixage entièrement dédiée au podcast, d'un mélangeur vidéo, de caméras, et de deux ordinateurs.

• LA SALLE POLYVALENTE

Cette salle d'une superficie de 50 m² de parquet, de vastes miroirs et doté d'un vidéo-projecteur peut accueillir plusieurs types d'activités : ateliers de danse, séminaires et rencontres, casting...

• LE BAR - RESTAURANT

La cuisine et la salle de restauration du rez-de-chaussée ont été initialement conçues comme partie intégrante du projet de **Canal 93** afin de coupler la dimension artistique du lieu à une dimension conviviale où l'on peut passer prendre un verre, se restaurer, croiser des artistes en résidence, échanger avec des jeunes à l'issue d'un atelier.

Le restaurant a fermé ses portes en 2018, après le départ du chef - cuisinier et de son équipe.

Un projet de restaurant reverra le jour autour des cuisines du monde, en s'appuyant sur les

talents locaux. Dans la mesure du possible, l'offre de restauration sera basée sur des approvisionnements en circuit court et sur une diététique permettant aussi de lutter contre le surpoids.

Il s'agira de lancer une étude de préfiguration en 2023, afin de bien appréhender le contexte local et la demande pour adapter ensuite l'offre de restauration et les modalités de gestion.

Une des pistes à privilégier est de lancer un appel à participation pour permettre aux associations locales de proposer une restauration respectueuse des règles d'hygiène.

Une ouverture aux POP UP sera aussi créée. Les POP UP sont des formes de restaurants éphémères, qui permettent à de jeunes professionnels de gagner en reconnaissance et de développer leurs compétences en bénéficiant d'un équipement mis à disposition. Pour cela, un partenariat pourra être mis en place avec le centre d'apprentissage professionnel des métiers hôteliers, ECOFIH situé à Bobigny.

Il pourra être également proposé à des cheffes de venir proposer une restauration avec leurs apprentis et d'organiser des Master class de

cuisines.

Pour les associations locales, une formation pourra être proposée aux associations qui pourront utiliser les lieux de façon via une convention d'occupation ponctuelle et proposer des repas gastronomiques. Les conventions pourront être régulières (à jour fixes) ou s'étendre sur une période.

LE MATERIEL ET LES LOCAUX

La cuisine compte un matériel important de préparation et de conservation des aliments qui doit être testé et remis en état. Un diagnostic technique des locaux sera également réalisé afin de prévoir des travaux de mise aux normes et d'amélioration de la cuisine permettant la relance du restaurant.

4. FORME JURIDIQUE ET GOUVERNANCE

Canal 93 est un établissement public à caractère industriel et commercial qui s'appuie sur une régie autonome au sens des articles R2221-1 à R2221-99 du Code des collectivités territoriales, il a été créé par la ville pour mettre en œuvre un service public, par délégation de la municipalité et en s'appuyant sur d'autres partenaires.

La régie dispose d'une autonomie complète en matière de choix artistiques et d'actions pédagogiques pour la mise en œuvre de la politique générale définie par le conseil municipal au titre des missions qui lui sont confiées (article 3 des statuts).

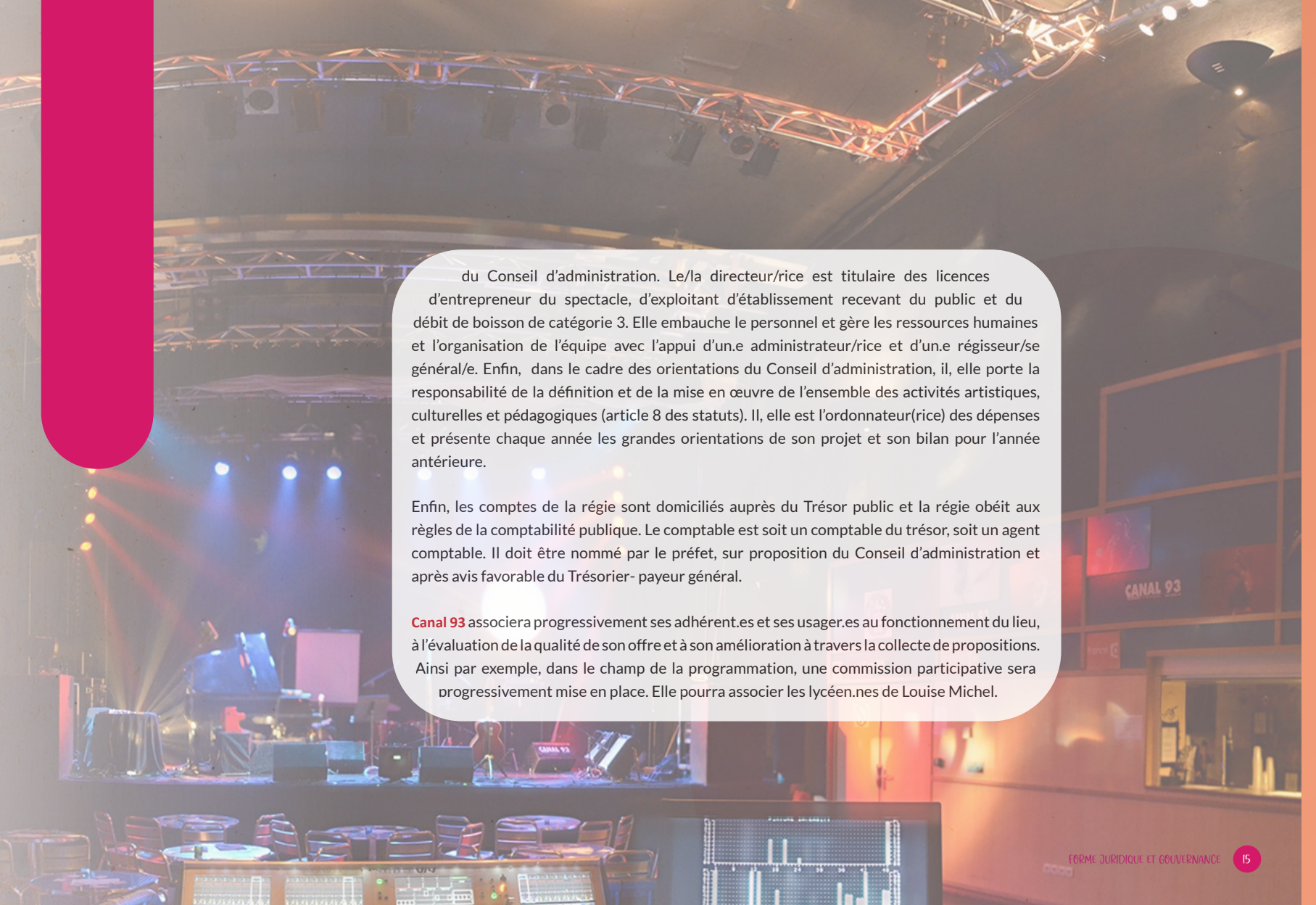
La régie doit « proposer des activités artistiques et culturelles à dominante musicale, chorégraphique ou faisant appel aux technologies numériques de création et de diffusion. Conduisant son action plus particulièrement en direction de la jeunesse (mais sans exclusive), elle devra particulièrement :

- Produire, coproduire ou diffuser des spectacles vivants accessibles au plus grand nombre,
- Organiser ou accueillir des manifestations régulières ou ponctuelles liées au multimédia,
- Accompagner, soutenir et promouvoir la création artistique des jeunes Balbyniens-ne-s, particulièrement en favorisant leur ancrage dans la vie de la cité,
- Organiser toute action de formation artistique technique et administrative liée aux activités considérées,
- Sensibiliser la population à la création contemporaine dans les champs artistiques évoqués,
- Apporter notamment par la mise à disposition des locaux et des installations techniques à titre gratuit ou onéreux, un soutien au développement des activités mises en œuvre par les opérateurs extérieurs et, prioritairement, par le secteur associatif local et départemental,
- Mettre en œuvre toutes les activités commerciales connexes et/ou complémentaires, notamment un bar et des services de restauration légère susceptibles de contribuer à favoriser la vie artistique et culturelle de la commune et son animation générale, tout en optimisant

la gestion de l'équipement », Article 2 des Statuts

La régie est administrée par un Conseil d'administration nommé en Conseil municipal pour la durée du mandat. Ce Conseil inclut cinq représentant.es du Conseil municipal, dont le/la Président.e, nommé au sein du Conseil d'administration et six personnalités choisies pour leur qualification ou pour leur engagement dans la vie culturelle et artistique locale (cf liste des membres en annexe). Le Conseil se réunit tous les trois mois pour définir les principales orientations artistiques et culturelles et adopter le budget leur correspondant et délibérer des principaux actes de fonctionnement et décide des principales acquisitions, aliénations, prises en location et mise en location des biens mobiliers et immobiliers liés à la régie.

Un(e) directeur(ice) est nommé(e) par le/la Président.e après délibération du Conseil municipal, sur la base d'un projet artistique et culturel. Il, elle est le, la représentant(e) légale de la régie et met en œuvre les décisions du Conseil d'administration. Il, elle assure le fonctionnement de l'établissement sous l'autorité et le contrôle du/de la Président.e



du Conseil d'administration. Le/la directeur/rice est titulaire des licences d'entrepreneur du spectacle, d'exploitant d'établissement recevant du public et du débit de boisson de catégorie 3. Elle embauche le personnel et gère les ressources humaines et l'organisation de l'équipe avec l'appui d'un.e administrateur/rice et d'un.e régisseur/se général/e. Enfin, dans le cadre des orientations du Conseil d'administration, il, elle porte la responsabilité de la définition et de la mise en œuvre de l'ensemble des activités artistiques, culturelles et pédagogiques (article 8 des statuts). Il, elle est l'ordonnateur(rice) des dépenses et présente chaque année les grandes orientations de son projet et son bilan pour l'année antérieure.

Enfin, les comptes de la régie sont domiciliés auprès du Trésor public et la régie obéit aux règles de la comptabilité publique. Le comptable est soit un comptable du trésor, soit un agent comptable. Il doit être nommé par le préfet, sur proposition du Conseil d'administration et après avis favorable du Trésorier- payeur général.

Canal 93 associera progressivement ses adhérent.es et ses usager.es au fonctionnement du lieu, à l'évaluation de la qualité de son offre et à son amélioration à travers la collecte de propositions. Ainsi par exemple, dans le champ de la programmation, une commission participative sera progressivement mise en place. Elle pourra associer les lycéen.nes de Louise Michel.

5. L'ÉQUIPE PRÉVISIONNELLE

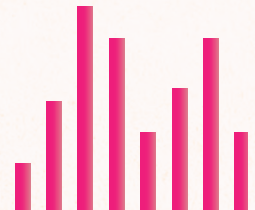
L'équipe actuelle à la fin d'année 2023 est composée de salarié-e-s permanents : d'une directrice, d'une administratrice, d'un régisseur général, d'un régisseur studio et d'un agent polyvalent. Des intermittent-e-s interviennent dans les domaines de la production, de la sonorisation et de la lumière. Enfin, une assistante de gestion intervient pour tenir la billetterie et la gestion de la régie de recettes et d'une chargée de communication et de médiation avec le public.

Le bien-être au travail et l'égalité entre les femmes et les hommes est un des objectifs-phare du projet de **Canal 93** dans le domaine des ressources humaines. Au-delà des obligations légales d'adoption d'un plan de prévention des risques professionnels, ou encore d'un plan de lutte contre les violences sexistes et sexuelles au travail, la direction rendra compte chaque

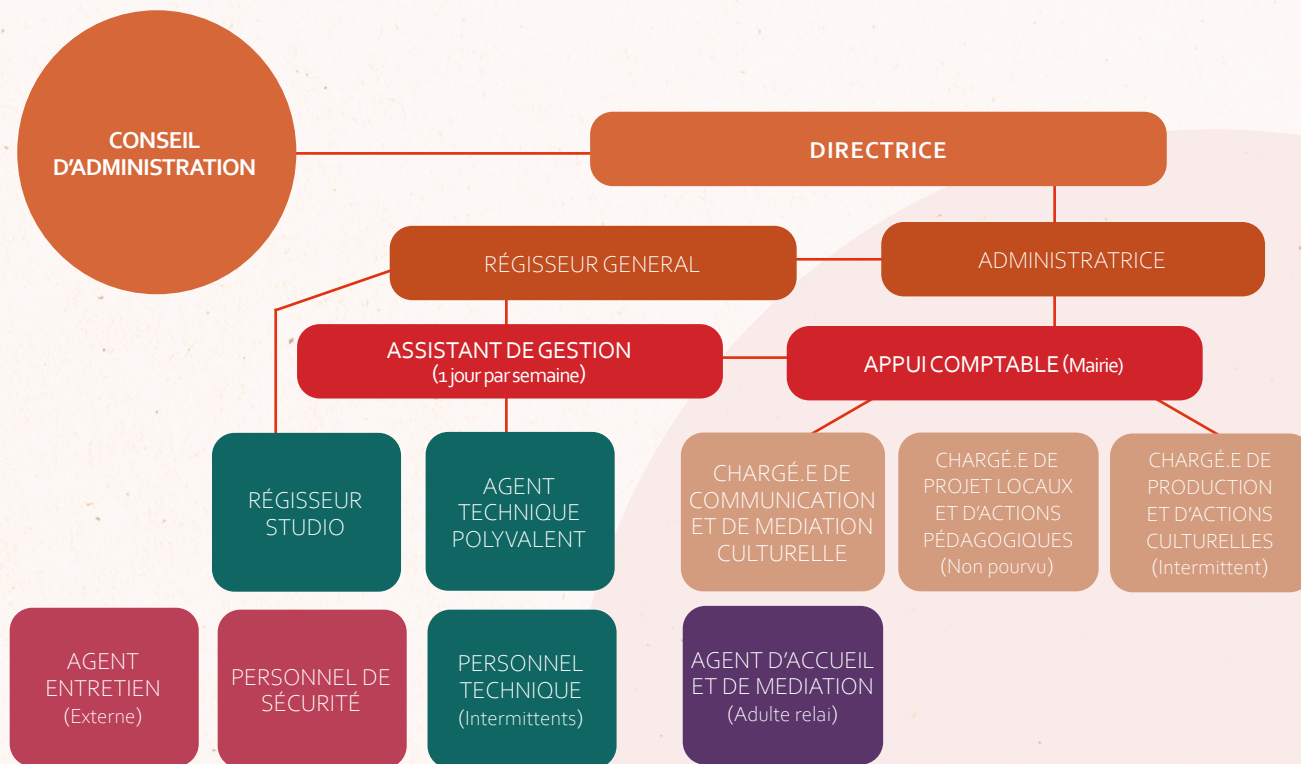
année, dans le rapport d'activités, de la qualité de vie au travail de l'équipe.

Il s'agit de pérenniser les emplois au sein de **Canal 93**, tout en permettant aux personnels de se sentir partie prenante du projet et investis dans la mise en œuvre de celui-ci par leurs compétences et leurs idées. Pour cela, le dialogue social sera de mise dans un esprit de coopération et d'écoute. L'idée est aussi de garantir et d'accroître les droits sociaux (adhésion au comité d'entreprise de la ville de **Bobigny**, participation à un bon niveau de prise en charge de la mutuelle Audiens, tickets restaurants...). La formation individuelle et collective sera une façon de garantir l'évolution des parcours professionnels des personnes qui seront évaluées chaque année sur la base de leurs réalisations et des adaptations nécessaires pour mettre en œuvre leur mission.

Le règlement intérieur prévoira également l'organisation du temps de travail afin de garantir l'égalité et l'équité au sein de l'équipe et de concilier plus facilement vie personnelle et professionnelle.



ORGANIGRAMME 2023 2024



Des stagiaires, des volontaires en service civique ou des apprentis seront régulièrement accueillis afin de participer aux projets du lieu et de contribuer à la communication tout en se formant. Ils seront en priorité déployés sur des actions de médiation avec le public et des actions territoriales.



CRÉDIT PHOTO : DAVID SARRAUTON

II. LE PROJET ARTISTIQUE ET TERRITORIAL

1. LES INTENTIONS

◦ UN SOCLE LES DROITS CULTURELS

Canal 93 est un lieu ouvert à toutes et tous où la culture se joue au pluriel.

Il s'agit d'un espace public qui accueille et garantit l'exercice des droits culturels des habitant·e·s de Bobigny et de Seine-Saint-Denis et au-delà de la région Ile-de-France, un lieu de rencontres et de faire ensemble, entre cultures, entre générations, entre artistes amateur·rice·s et confirmé·e·s.

C'est un lieu nécessaire pour le développement des musiques urbaines. Pour autant, musiques urbaines ne signifie pas seulement Rap ou Hip Hop – bien que ces musiques soient au cœur du projet car vecteur principal d'expression des jeunes qui sont une priorité pour l'équipement - l'Urbain au sens large est hybride, il évoque les compositions et recompositions artistiques qui se créent dans les espaces urbains où réside près de 70% de la population mondiale.

Urbain au sens d'espace possible de rencontres, d'invitation au dépassement de soi à travers la relation à l'autre, au différent, sans démagogie, sans identités figées. Urbain également au sens de la nécessité de faire jaillir du beau, de la fête et du partage au-delà de la ville fonctionnelle marquée par les logiques de marché et par des replis individualistes ou affinitaires. Le projet artistique et territorial de **Canal 93** vise donc à :

- Favoriser le soutien à la création contemporains et le développement culturel du territoire
- Garantir la diversification des publics par des actions culturelles et la mise en place de propositions participatives
- Favoriser l'accès du plus grand nombre possible d'individus et de groupes sociaux aux modalités de diffusion musicale
- Favoriser et accompagner les pratiques amateurs

2. LA DIFFUSION

◦ DES ESTHÉTIQUES EN RELATION LES UNES AVEC LES AUTRES

La notion de “cultures urbaines” qui a marqué l’identité forte de **Canal 93** est centrale dans la proposition de diffusion, sans pour autant enfermer **Canal 93** dans l’“urbain”. En effet, il s’agira de jouer sur la dimension polysémique de l’urbain pour proposer des musiques amplifiées fortement hybrides ou marquées par les cultures du monde ou encore remixées sous le prisme des cultures électroniques. Le rap, croisera donc les nouvelles pratiques comme l’Afro-pop ou l’afrobeat, ou encore les “musiques du monde” ou le “groove” et la “soul”.

Dans un contexte d’industrie musicale fortement marquée par des logiques de marché et de concurrence accrue entre les salles de la région parisienne, il s’agit donc de construire une programmation éclectique et ou émergente, tout en s’appuyant sur la mobilisation du public local – via des actions culturelles –. Il s’agit aussi de s’appuyer sur la singularité de **Canal 93**, salle intermédiaire pour défendre une programmation indépendante, et émergente, tout en contribuant à restaurer les habitudes de consommation de spectacles, fortement affectées ces dernières années par

le “live streaming” et plus récemment par la pandémie.

La programmation continuera toutefois à mettre à l’honneur le Rap. En effet, celle-ci étant devenue la musique qui se vend et se commercialise le mieux en France, mais encore trop peu d’espaces permettent de contribuer à sa reconnaissance et à sa diffusion avant qu’il ne tombe dans le domaine du tout lucratif et quitte les espaces de diffusion de nos quartiers. **Canal 93** doit donc être ce lieu d’émergence artistique, de cultures urbaines en constante relation et évolution qui s’inscrivent dans l’histoire des musiques et des danses d’émancipation et de libération.

La programmation s’appuiera également sur les pratiques artistiques amateurs comme les Jam sessions et les Open Mics.

Une part importante est faite à la programmation hors les murs et en particulier dans l’espace public à l’occasion d’événements comme les fêtes de quartier.

Une programmation jeune public sera aussi proposée, en lien avec les équipements enfance et les écoles de Bobigny.

Rythme de programmation 2023

- 15 concerts tous publics
- 4 Jams session
- 4 Open mics
- 4 spectacles jeune public
- 4 Concerts hors les murs

CRÉDIT PHOTO : SONIA BELA



3. LA CREATION

○ Une production des cultures urbaines basée sur des messages et des modèles coopératifs

Canal 93 se veut un espace - laboratoire, où loin de se perdre dans la fusion, les rythmes et les sonorités se rencontrent et créent des esthétiques nouvelles. Un lieu aussi qui ose les pas de côté, pour créer des identités à la fois singulières et multiples en relation les unes avec les autres à partir de la richesse des pratiques artistiques des habitant-e-s du territoire et de la dialectique permanente entre affirmation et mutation, qui semble être une des grandes questions de nos sociétés multiples.

Un espace où les artistes auront toute la liberté d'oser ce dépassement, cette prise de risque de la création qui est nécessairement liée à la recherche d'imaginaires nouveaux tout en affirmant la singularité du 9-3 et en contribuant à sa valorisation.

L'accompagnement proposé aux artistes - résidence, programme

d'accompagnement de l'émergence, diffusion - doit permettre de pouvoir contribuer à d'autres modèles économiques de production et de diffusion musicales en s'appuyant sur les nouvelles pratiques multimédia, à l'heure où le numérique marque l'économie de la musique. L'accompagnement des usages et tiendra une place importante à Canal.

Différentes modalités de résidence seront proposées :

Les résidences de mise à disposition consistent en une mise à disposition de la salle de spectacle en ordre de marche. Ceci comprend l'accueil technique et la mise en route des éléments de son (façade et retour), de lumière et la mise à disposition de backline (instruments).

La durée de la résidence n'excède jamais plus d'une semaine et l'équipe permanente n'est mobilisée que partiellement. Ces résidences s'adressent aux amateurs en cours de professionnalisation et aux professionnels qui souhaitent répéter en condition scénique.

Afin de soutenir des projets artistiques indépendants et audacieux, des mises à dispositions gratuites ou dans des conditions plus favorables pourront être définies avec les artistes ou leurs labels en échange de concerts ou d'actions culturelles à destination de publics spécifiques.

Les résidences de pré-production s'adressent aux équipes artistiques souhaitant réaliser un travail spécifique (posture scénique mise en scène, réarrangement d'un répertoire) sur un temps relativement court de 3 à 5 jours.

L'accueil prévoit la mise à disposition de la salle de spectacle en ordre de marche, ainsi qu'un investissement de l'équipe permanente dans le projet (temps d'échanges préparatoires, conseils et orientations, présentation des acteurs sectoriels). Ces résidences font l'objet d'un travail partenarial entre l'artiste, le producteur lorsqu'il y en a un et l'équipe de **Canal 93**.

Des moyens et une recherche systématique de partenaires sont systématiquement mis à l'étude, notamment à travers des dispositifs d'aides à la préproduction de CNM et des sociétés de production comme la SACEM afin de pouvoir rémunérer les équipes artistiques ou techniques durant le temps de résidence.

Les résidences de création s'adressent aux artistes « associés ». Elles consistent à accueillir un artiste ou une équipe artistique professionnelle pour un travail de création dont la forme n'est pas encore forcément arrêtée.

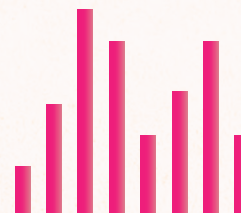
Il peut s'agir d'un travail de recherche, d'un travail spécifique sur le son, la lumière, l'image, de la création d'un répertoire, d'une scénographie, d'un décor. L'ensemble des espaces de **Canal 93** – salle de concert, studios d'enregistrement, de répétitions, loges), sont potentiellement mobilisables. Ces résidences sont également propices aux rencontres avec les habitant-e-s et aux actions culturelles. Des passerelles sont systématiquement recherchées avec les partenaires locaux (groupes scolaires, structures culturelles, centres sociaux...).

Une recherche de financement complémentaire est systématiquement mise à l'étude et conditionne la réalisation de ce type de résidence.

La résidence de territoire ou d'implantation associe une équipe artistique pour installer une présence artistique sur le territoire de **Bobigny** et contribuer à transformer le rapport à l'art, interroger l'espace public, favoriser le sentiment d'appartenance des habitant-e-s au territoire.

Chaque projet est inventé en prenant en compte les richesses du territoire d'accueil, développe la relation avec la population, en privilégiant des démarches participatives, intégrant les désirs et les aspirations, stimulant les capacités créatives.

Il peut s'agir par exemple d'une résidence à l'école dans le cadre de dispositifs d'éducation et d'action culturelle.



4. LE SOUTIEN AUX ARTISTES ÉMERGENTS

Le dispositif de soutien aux émergences doit permettre aux artistes émergents d'acquérir les compétences pour s'insérer dans les circuits professionnels à travers un programme de parrainage que Canal 93 souhaite mettre en place dès 2023 avec une montée en puissance de l'accompagnement en 2024 et 2025.

L'accompagnement se fera à l'issue d'une sélection de jeunes talents locaux dans le domaine des musiques urbaines, notamment lors de scènes ouvertes ou de concerts dédiés aux talents émergents. L'accompagnement que nous souhaitons proposer se déclinera suivant trois axes :

a. Aide à l'élaboration et accompagnement du projet artistique et musical

À la suite d'un entretien « diagnostic » qui ciblera les besoins des artistes, seront proposés différents ateliers collectifs animés par des professionnels de la musique autour de l'écriture des textes, le travail de la voix, de la respiration et de la diction, de la création musicale et de la prestation scénique. Cet accompagnement se clôturera par un concert à Canal 93 afin d'y présenter le résultat de cet accompagnement.

b. Formation sur le métier d'artiste et ses enjeux professionnels

Dans le but d'une insertion sociale par la musique, des temps de formations et de rencontres seront régulièrement proposés autour de thématiques telles que les droits d'auteur, les différents statuts des professionnels du monde du spectacle, les aides financières, la rédaction d'un kit de presse etc...

c. Mise en réseau et échanges avec des professionnels du spectacle vivant

Lors de résidences d'artistes dans les locaux du CANAL 93, des temps d'observation et d'échanges sur le métier d'artiste seront prévus avec les jeunes. Nous les mettrons en relation avec les salles de diffusion du réseau MAAD 93 en organisant des visites des lieux.

Ces actions d'accompagnement s'appuieront sur les réseaux des Musiques actuelles de Seine-Saint-Denis – MAAD, d'Ile-de-France – le RIF et sur d'autres dispositifs d'accompagnement comme le Prix des musiques d'ici, initié par Villes des Musiques du monde ou initié par Rafe productions.



CRÉDIT PHOTO : DAVID SARRAUTON

5. LES ACTIONS PEDAGOGIQUES ET DE FORMATIONS

UN PROJET EDUCATIF BASE SUR DE NOUVELLES PRATIQUES ET LA PROXIMITE, LA TRANSMISSION ET LE PARTAGE

La transmission et le partage sont au cœur du projet éducatif de **Canal 93**. Les enseignements proposés sont en complémentarité avec les propositions du conservatoire et sont essentiellement basés sur la pratique instrumentale et les danses urbaines et du monde.

Les enseignements dispensés à **Canal 93** ne sont pas diplômants, c'est pourquoi nous parlons d'ateliers plutôt que de cours ou de formation.

Les ateliers s'adressent à un public tous niveaux, des personnes non encore aguerries au solfège ou débutantes en danse, ou encore aux

personnes qui aimeraient perfectionner leurs acquis par la pratique collective.

Les ateliers danses urbaines seront proposées en résonance avec les pratiques développées à **Canal 93** et avec l'offre non couverte ou encore en partenariat avec le secteur associatif.

Les artistes en résidence de création ou invités à se produire à Canal seront aussi invités à partager leurs savoirs à partir de master-classes ou d'ateliers.

Les musiques et les danses véhiculent aussi des histoires, qui seront transmises et enseignées

en s'appuyant sur des formats d'éducation populaire : expositions, conférences chantées et ou concert, ou encore karaoké en live et autres formes de partage musicale.

La salle de restauration est un lieu ouvert à des expositions, à l'organisation de rencontres et de forum. Musiques et engagements sont très fortement imbriqués, Canal c'est aussi le lieu où l'on se raconte, où on transmet les luttes et les mouvements qui ont marqué l'histoire des musiques.



CRÉDIT PHOTO : DAVID SARRAUTON

L'EDUCATION ET LA FORMATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

Les enseignants et professeurs de musiques et de danse qui s'engagent à animer les ateliers et à partager leurs savoirs à Canal sont porteurs de projet pédagogique de **Canal 93**. Les ateliers sont :

- ouvert à toutes et à tous, sans condition d'avoir suivi des cours de solfège ou autre. Les intervenants peuvent mettre en place des groupes de niveau.
- le nombre maximal d'élèves est fixé à 15 par cours de musique, ce qui permet d'avoir un suivi adapté à l'évolution de chaque élève.
- les pédagogies actives sont privilégiées
- les instruments sont prêtés par Canal 93 et les élèves sont encouragés à venir pratiquer dans les studios.

UNE EQUIPE PEDAGOGIQUE

L'équipe permanente de **Canal 93** s'engage à mettre en place une équipe pédagogique, réunissant tous les intervenants et le/la référent(e) permanente de **Canal 93** au moins une fois par trimestre. Il s'agit de s'investir dans la vie et les propositions du Canal et de contribuer à en faire un lieu de partage interdisciplinaire.

Cette équipe pédagogique permettra de faire émerger des projets collectifs, comme des représentations de fin d'année, des sorties collectives ou encore l'organisation et la coordination des Jams Canal, auxquelles les élèves du Conservatoire de Bobigny seront également invités à prendre part. L'objectif de ces projets collectifs est de créer/favoriser les liens avec et entre les élèves, afin de leur permettre de s'investir dans la vie de **Canal 93**, de se rencontrer et de partager.

Les cours d'instrument auront lieu dans la mesure du possible au même moment, afin de favoriser la mise en place de projets interdisciplinaires.

MASTER CLASS

La programmation artistique sera accompagnée d'actions et de Master class qui pourront se dérouler dans les murs de **Canal 93** et hors de ceux-ci, par exemple à travers la création de parcours pédagogiques dans les écoles, les centres sociaux...

PROJETS D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

Canal 93 développera des projets pédagogiques avec des artistes intervenants dans les écoles et les centres de loisirs. Des « fabriques orchestrales

» sur le modèle de celles développées par Ville des Musiques du monde pourront aussi être mises en place. Il s'agit de proposer à des jeunes âgés de 11 à 18 ans de faire l'apprentissage d'un instrument au sein d'une fanfare. L'enseignement est accompagné par des musicien-ne-s professionnel-le-s et basé sur la transmission orale. Nul besoin d'avoir suivi des cours de solfège.

APPUI ET VALORISATION DES COMMUNAUTES APPRENANTES

A travers les espaces mis à disposition par **Canal 93** pour la pratique artistique : studios de répétition et d'enregistrement, matériel de MAO, **Canal 93** est un espace où convergent de nombreuses « pratiques non encadrées ». Il s'agira de mieux connaître le profil des usager.es et de pouvoir créer à travers l'adhésion des espaces de mises en lien comme les anciennes scènes ouvertes du samedi. L'offre de service sera aussi perfectionnée avec les communautés : une newsletter ou des sessions d'informations ou de formation encore des appels à projets pourront être mis en place.

6. LE STUDIO PODCAST

Compte-tenu de la dimension multimédia des statuts de **Canal 93** et de la dimension centrale prise ces dernières années par le podcast comme un média citoyen, **Canal 93** va mettre en place un studio de production de podcast. Il s'agira de proposer un service d'enregistrement d'émission, de podcast, ou d'interview à travers un accompagnement à l'utilisation du matériel pour parvenir à un enregistrement en autonomie.

Un agent de **Canal 93** apportera son aide en termes de pré-production et de post-production. Des partenariats avec des médias citoyens comme Making Waves ou le Bondy Blog et des journalistes permettront de développer la formation à l'usage du podcast et de développer de nouveaux projets autour du podcast.

7. LES PARTENARIATS

Pour réaliser son projet, l'équipe de Canal 93 s'appuie sur des partenariats institutionnels et des partenariats avec des acteurs locaux, départementaux, régionaux, nationaux et internationaux. Certains partenariats seront ponctuels autour d'objectifs et d'initiatives communes et d'autres partenariats s'inscriront sur le long terme afin de permettre la mise en œuvre des droits culturels et le déploiement de l'offre de Canal 93 sur le territoire.

La stratégie partenariale de Canal 93 s'inscrit dans le long terme et la confiance. Ainsi, autant que faire se peut, les objectifs des partenariats seront définis et évalués avec les partenaires et donneront lieu à une formalisation sous forme de convention.

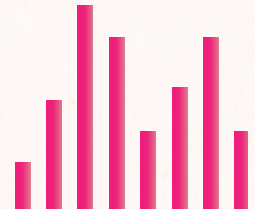
LES PARTENARIATS INSTITUTIONNELS

Le premier partenaire de **Canal 93** est la municipalité de Bobigny, avec qui une convention prévoit la mise à disposition des locaux et les conditions d'utilisation de ceux-ci. Une autre convention d'objectifs entre la ville et **Canal 93**, définit les orientations et les objectifs communs dans le cadre des orientations municipales et des politiques publiques d'action culturelle et de jeunesse. Cette convention pluriannuelle

permet de définir le cadre du financement de **Canal 93** et fait l'objet chaque année d'un avenant adossé à la subvention municipale et prévoyant des actions communes. Ces conventions prévoient un suivi régulier. **Canal 93** s'appuie sur les directions de l'action culturelle, de la jeunesse et des bâtiments. Toutefois, la relation avec la ville de Bobigny s'étend à d'autres domaines comme la vie associative, les

directions du développement économique, la direction de l'enfance, la direction des sports...

La mise en œuvre du projet suppose également la mobilisation d'autres partenaires institutionnels, et financiers, amenés à contribuer aux projets ou au fonctionnement de **Canal 93**.



Ces partenaires sont :

- Le Département de la Seine-Saint-Denis- Service culture, arts et territoire
- Le Ministère de la Culture à travers la DRAC et le bureau des musiques actuelles de Seine- Saint-Denis. A ce titre, les partenariats d'aide à la résidence, s'ils sont bien menés, devrait permettre d'aboutir d'ici 2025, à une labellisation à travers un conventionnement en 2025
- Est Ensemble, Direction de la Culture

L'ensemble de ces partenaires seront invités à prendre part à un comité de suivi afin d'assurer une concertation et une meilleure coordination autour de **Canal 93**.

LES PARTENARIATS EDUCATIFS

Le projet éducatif et la dimension « jeunesse » de projet de **Canal 93** conduit tout naturellement à y associer les établissements scolaires de Bobigny – des écoles maternelles aux lycées - afin de permettre au projet de rayonner auprès des jeunes du territoire et de faciliter l'appropriation de **Canal 93** par tous les jeunes du territoire. Un travail privilégié est établi avec le lycée Louise Michel afin de permettre une passerelle plus systématique entre les lycéens et **Canal 93** à travers des projets de médias et d'action culturelle, des interventions musicales en milieu scolaire ou encore la mise en place d'un tremplin lycéen.

Un projet de résidence musicale à l'école sera également initié avec la ville de Bobigny en 2023.

Les Universités de Seine-Saint-Denis, et notamment l'université Sorbonne Paris Nord qui compte 26 000 étudiants répartis dans les différents campus, dont Bobigny qui compte un espace culturel « L'illustration » et un service culturel très actif. L'Université Sorbonne Paris Nord dispense des formations pratiques – DUT et licences professionnelle menant à des métiers de l'animation socio-culturelle, du multimédia ou encore de l'audio-visuel et de la communication web, ce qui pourra aussi faciliter le recrutement de stagiaires ou de services civiques afin de contribuer à la professionnalisation des étudiants de ces filières.

LES PARTENARIATS LOCAUX

Les partenariats avec le secteur associatif mais également avec des acteurs du secteur médico-social ou encore avec le CCAS seront systématiquement mis en place afin de favoriser la participation des publics les plus éloignés de la culture aux concerts à **Canal 93** mais également dans la perspective de

renforcer les pratiques musicales des habitants et de programmer des projets communs, hors les murs notamment.

◉ *Les réseaux et organisations professionnels*

Canal 93 se réinsèrera dans réseaux professionnels destinés à partager expériences et réflexions ou encore à mutualiser des projets ou accueillir des festivals. Ces réseaux doivent permettre à **Canal 93** d'asseoir son rayonnement départemental et régional.

◉ *Le Maad 93*

Le réseau MAAD 93 regroupe 19 structures départementales, municipales ou associatives, à caractère non lucratif, exerçant dans les champs de l'enseignement, la pratique, l'enregistrement et la diffusion des musiques actuelles. À travers ses actions et ses outils de communication, le réseau MAAD 93 met en évidence la complémentarité des lieux artistiques et culturels adhérents, il aide à leur développement et à la préfiguration de nouveaux projets. Depuis 2006, le réseau MAAD 93 joue un rôle de courroie de transmission et de coordination pour la musique, les musiciens, et les publics !

En tant qu'adhérent au MAAD, **Canal 93** est un adhérent au RIF (le Réseau des Musiques actuelles en Ile-de-France). Celui-ci fédère 150 structures œuvrant dans le champ des musiques actuelles sur le territoire francilien. Dans un contexte de transformation des pratiques musicales, de mutations sectorielles, de recompositions territoriales et d'évolution des politiques publiques, le RIF a pour but de fédérer et développer toutes initiatives d'intérêt général pour œuvrer au développement équitable et solidaire du champ des musiques actuelles d'Ile-de-France et plus généralement au renforcement de la diversité artistique et culturelle. Réseau de coopération entre les structures adhérentes (salles de concert, festivals, studios, MJC, écoles de musique, collectifs d'artistes, radios, producteurs), il sert à mutualiser, partager, valoriser, accompagner, observer, coordonner, préconiser, sensibiliser, développer des actions collectives.

Le RIF sera donc un acteur essentiel dans la remise en place de l'accompagnement artistique de **Canal 93**.

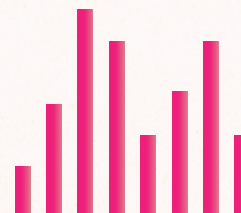
◉ *Villes des musiques du monde*

L'Association Villes des Musiques du Monde

favorise la coopération d'un ensemble de villes, et de structures culturelles, de statuts publics ou privés qui mènent des actions (ateliers, pratiques artistiques professionnelles ou amateurs, programmation, formation...) à partir de ce qu'on appelle communément les musiques et les danses du monde. L'Association Villes des Musiques du Monde organise notamment un temps fort de festival, un moment de rayonnement, favorisant la rencontre entre les expériences multiples conduites par l'ensemble des partenaires en continuité de leur action spécifique tout au long de l'année et propose une mise en réseau, une mutualisation des moyens, compétences, savoir-faire, une réflexion commune pour favoriser l'expression de ces musiques et danses sous toutes leurs formes et l'accès du plus grand nombre aux pratiques et formes artistiques qui leur sont liées.

◉ *FEDELIMA*

La FEDELIMA est une fédération nationale qui regroupe des lieux et projets dédiés aux musiques actuelles sur l'ensemble du territoire français. Elle a pour objet de fédérer et développer toute initiative d'intérêt général en matière de musiques actuelles.



Des partenariats avec d'autres lieux culturels des deux côtés du périphérique

Des partenariats seront également tissés avec d'autres lieux culturels afin de contribuer à des propositions artistiques interdisciplinaires ou pédagogiques communes mais également à la circulation des publics : la MC 93, Centre national de la Danse, la Prairie du Canal ou d'autres tiers-lieux ou d'autres espaces du secteur privé actifs dans le domaine culturel.

A l'heure du Grand Paris, ces partenariats s'étendront également de part et d'autre du périphérique afin de contribuer aussi à la circulation des publics. Seront ainsi sollicités le la Philharmonie de Paris, La Villette, La Place, FGO Barbara, Le 360 Paris Music Factory... L'axe du Canal de l'Ourcq sera structurant pour établir ces partenariats.

◉ *Partenariats internationaux*

Enfin, des partenariats internationaux seront progressivement déployés avec d'autres centres culturels ou de musiques actuelles ou encore des festivals au niveau international et européen. Il s'agira ainsi de permettre la mise en place de collaborations destinées à la circulation

des artistes, la mise en place de projet de créations communes ou encore les échanges professionnels. Les espaces culturels situés en périphérie de métropoles urbaines et tournés vers les pratiques des jeunes seront privilégiés.

Parmi les premiers partenaires contactés se trouve l'espace El esqueleto dans la banlieue de Séville, le centre des Cultures de Molenbeck à Bruxelles avec lesquels des échanges pourraient avoir lieu grâce au dispositif Erasmus Plus. Au niveau international, des intérêts communs existent avec le Centre culturel Guédiawaye Hip Hop dans la banlieue de Dakar, ou encore avec le Centre social et culturel Al Bustan à Jérusalem- Est ou le Centre culturel de Djénine en Palestine. Des liens existent aussi avec IztaPalapa dans la banlieue de México. Les projets avec ces centres pourraient quant à eux recevoir le soutien des Instituts français. En effet, les résidences d'artistes et le soutien à la création sont devenues ces dernières années un axe prépondérant de l'action extérieure de la France.



8. COMMUNICATION

La stratégie de communication de **Canal 93** vise d'une part à diffuser l'offre de spectacles et l'offre de services – location de studio, accompagnement artistique, ateliers - et d'autre part à faire rayonner **Canal 93**, au-delà du territoire de Bobigny. La stratégie de communication se déploiera comme une spirale, visant d'abord à toucher les habitant-e-s de Bobigny et en particulier les plus jeunes et ensuite les habitant.es de la Seine-Saint-Denis et du Nord- Est parisien.

Il s'agira en premier lieu de restaurer les liens avec les Balbyniens-ne-s afin de favoriser leur appropriation du lieu et de la programmation. Pour cela, la programmation s'appuiera progressivement sur des propositions et des temps forts de la ville comme la journée internationale des droits des femmes et du Département comme Multitude, la Biennale interculturelle de Seine- Saint-Denis ou le Bobigny Plage.

De plus, les usager-e-s des différentes activités de **Canal 93** -location de studios, participant.es aux ateliers seront systématiquement informé.es des activités et invités à s'impliquer dans les Jam Sessions, les Open Mics ou parfois les premières parties de concert.

Le tableau ci-après recense les principaux supports de communication selon les objectifs et publics visés :

CRÉDIT PHOTO : DAVID SARRAUTON

DIFFUSION

QUI	QUOI	COMMENT	QUAND	OÙ
Habitant-e-s de Bobigny et Seine Saint Denis	Offre de spectacles et de services	• Site internet et réseaux sociaux • Lettre d'info	• De façon continue	• Instagram, FB, Tiktok
		• Site internet et réseaux sociaux ville • Affichage	• Selon les événements	• Bobigny et SSD Espace public Bobigny et N- E SSD
		• Plaquettes	• Deux fois par an	• Equipements, lieux municipaux, commerces et lieux culturels N-E parisien
		• Communiqués de presse et partenariats médias locaux	• Selon l'actualité de la programmation	• (Partenariat Mairie pour une diffusion toutes boîtes)
		• Invitations spéciales et co-construction avec les partenaires locaux	• Selon la programmation et l'offre	• Bonjour Bobigny, le Mag de SSD, Le Parisien, Est Ensemble, Bondy Blog
		• Campagnes de mobilisation et d'influences	• Une fois par an au moment du lancement de saison • Lors de leur venue à des concerts • Lors des événements	• Associations locales, service jeunesse, établissements scolaires • Bobigny et région parisienne + réseaux sociaux • Mise en place d'un dispositif de bouche à oreilles : « Les influenceurs de Canal »
		• Fidélisation des publics et adoption d'une démarche spectateur	• Inscription Newsletter	
		• Promotions	• Lors des lancements de saison et des fêtes	• Sur le site et les réseaux sociaux

RAYONNEMENT

QUI	QUOI	COMMENT	QUAND	OÙ
Grands-parisien-ne-s	Identifier Canal 93 comme un lieu de qualité et innovant dans les domaines des musiques urbaines et du monde	Partenariats presse nationale et radios et spécialisée	Selon les événements	- Presse spécialisée : Génération, ABCDR du Son, Africultures, - Presse communautaires...
		Relai de la programmation sur des groupes de réseaux sociaux et sur les agendas du Grand Paris (Enlarge your Paris,...)		- Sites culturels, Agendas du Grand Paris, Pass culture - Africolor - Villes des Musiques du monde
		Visibilité dans la programmation de festivals de renom	- Décembre (Saison Janvier-Juin) - Juillet (Septembre -Décembre)	Sites et réseaux sociaux des artistes SPOTIFY
		Relai de la programmation sur les supports de diffusion des artistes et auprès de leurs fans	Selon les événements	
Partenaires institutionnels	Identifier Canal 93 comme un lieu de qualité et innovant dans les domaines des musiques urbaines et du monde	Partenariats presse spécialisée	Selon les événements et en début de saison (communiqué de presse)	MAMA, Rencontres du MAAD, Rencontres du CNM, de la FEDELINA Printemps de Bourges
		Participation aux rencontres professionnelles	Selon les festivals	

9. LA DURABILITE ENVIRONNEMENTALE

Le projet de **Canal 93** s'inscrit nécessairement dans une perspective de durabilité environnementale.

Plusieurs leviers seront actionnés pour permettre la réduction des consommations énergétiques mais également l'adoption d'une démarche d'achats responsables et de recyclage qui intègre l'ensemble des maillons de la production à la diffusion musicale.

Sur les aspects bâtementaires, un diagnostic énergétique sera engagé par les services municipaux en charge de la question et sera suivi de préconisation qui seront mises en œuvre progressivement avec une priorisation.

L'impact carbone sera aussi réduit par l'acquisition de vélos pour les salarié-e-s qui se verront ainsi proposer un mode de déplacement doux pour se rendre à des réunions.

En termes d'achats et de contractualisation, lors de l'accueil de spectacles et de résidences, le catering fera appel à des prestataires qui favorisent les circuits courts ou les démarches

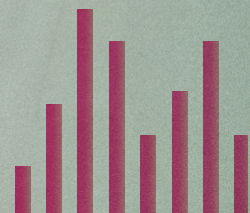
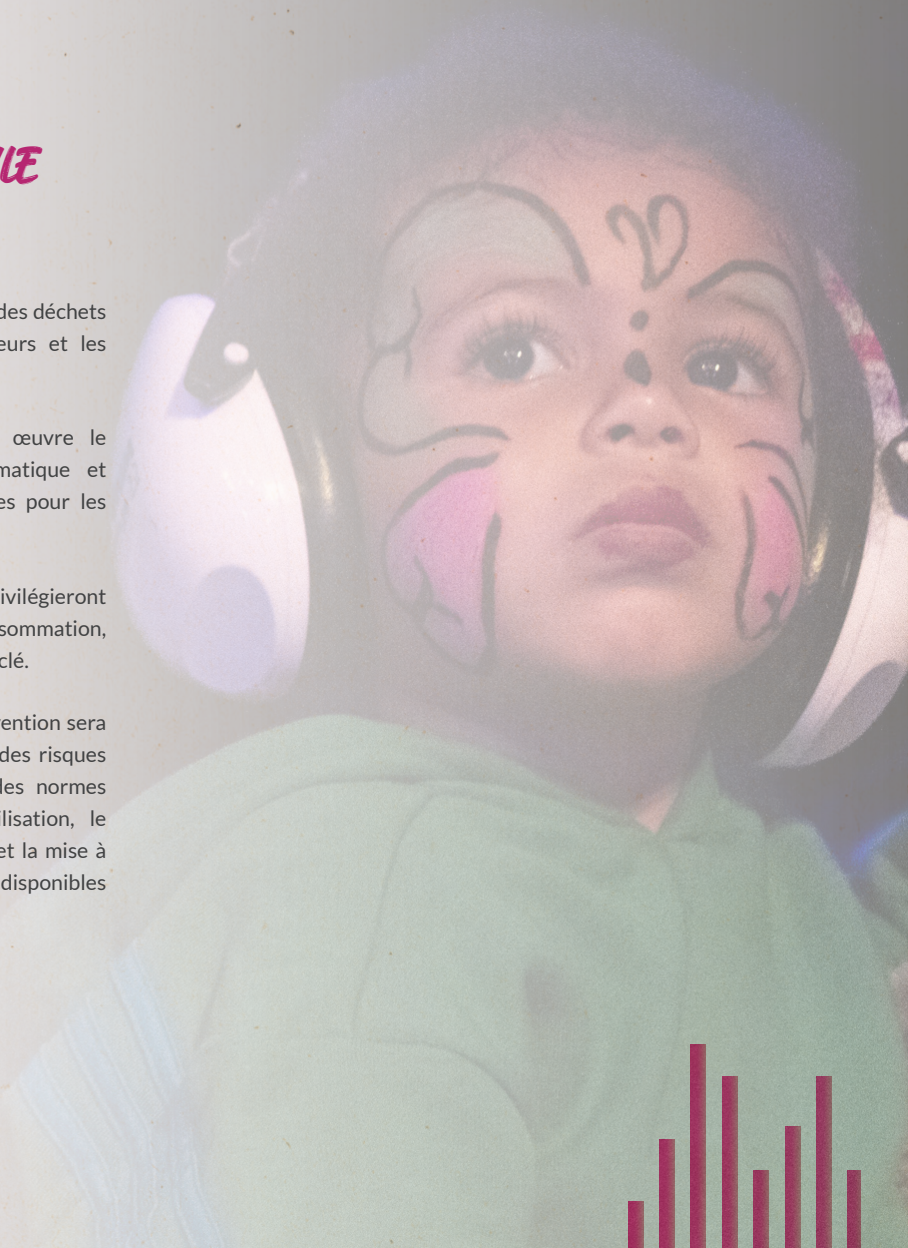
d'insertion.

Un important travail de réduction des déchets sera engagé. Les espaces extérieurs et les studios seront équipés de LED.

Canal 93 mettra également en œuvre le recyclage de façon plus systématique et acquerra des cendriers recyclables pour les espaces extérieurs.

Les investissements à venir privilégieront les technologies de basse consommation, reconditionnées et le mobilier recyclé.

Enfin, un travail important de prévention sera réalisé en matière de prévention des risques auditifs – à travers le respect des normes sonores, des actions de sensibilisation, le prêt de casques pour les enfants et la mise à disposition de bouchons d'oreilles disponibles à l'accueil et au bar.





CRÉDIT PHOTO : DAVID SARRAUTON

10. LA POLITIQUE TARIFAIRE

La politique tarifaire de **Canal 93** vise avant tout à permettre au plus grand nombre de personnes de participer aux concerts à travers des prix justes et abordables, tout en assurant une bonne gestion du service public. Il s'agit également de favoriser la fidélisation des publics en proposant de meilleurs tarifs aux adhérents.

Dans des cas spécifiques de publics très éloignés de la participation culturelle, une place de spectacle ou de conventions de partenariats avec des structures visant à favoriser la participation des personnes éloignées du spectacle vivant, la mise en place de tarifs de groupes ou de gratuité sera possible.

MISE À DISPOSITION DE LA SALLE DE SPECTACLE POUR UNE RÉSIDENCE

Tarif horaire de 9h à 18h	100 € HT
Tarif horaire de 18h à 22h	120 € HT
Tarif à partir de 22h	150 € HT
Mise à disposition d'un régisseur technique (journée de 8h)	480 € HT

MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE SPECTACLE POUR UN ÉVÈNEMENT

Tarif à la journée / soirée (soit une durée de 8 heures)	2500 € HT
Tarif à l'heure*	360 € HT
Mise à disposition d'un régisseur technique (journée de 8h)	480 € HT

		TARIFS			
		Plein Tarif Adulte	Prévente Adulte	Plein Tarif Enfant	Prévente Enfant
CATÉGORIE A	Coût d'achat de prestation artistique : + de 6000 € TTC	21 €	19 €	11 €	9 €
CATÉGORIE B	Coût d'achat de prestation artistique : de 4000 € à 6000 € TTC	19 €	15 €	10 €	8 €
CATÉGORIE C	Coût d'achat de prestation artistique : de 2 500 € TTC à 4 000 € TTC	17 €	13 €	9 €	7 €
CATÉGORIE D	Coût d'achat de prestation artistique : de 500€ à 2500€ TTC	15 €	13 €	8 €	6 €
CATÉGORIE E	Programmation jeunes talents, jam session, tremplins découverts, open Mic	Entrée Libre			
CATÉGORIE G	Spectacle jeune public	11 €	9 €	9 €	7 €
CATÉGORIE H	Initiatives locales et d'intérêt général	6 €			

STUDIO D'ENREGISTREMENT

Tarif Journée	Tarif Soir et Week-end
30 €/H sans ingénieur du son	40 €/H sans ingénieur du son
45 €/H avec ingénieur du son	55 €/H avec ingénieur du son

ATELIERS MUSIQUE ET DANSE

NON BALBYNIEN·NE·S
190 € l'année

STUDIOS DE REPETITION

	SOLO		DUO		GROUPE	
	10H - 19H	19H - 22H	10H - 19H	19H - 22H	10H - 19H	19H - 22H
1h	5 €	7 €	7 €	9 €	13 €	15 €
Forfait 10h	50 €		70 €		130 €	
Forfait 20h	85 €		120 €		220 €	
Forfait 30h	120 €		170 €		315 €	

STUDIO PODCAST

ENREGISTREMENT SON	25 €/H
ENREGISTREMENT SON + VIDÉO	35 €/H
Forfait 1/2 journée (4h) (hors week-end et soir)	100€
Forfait journée (8h) (hors week-end et soir)	200€

PRESTATION MIXAGE ET POST PRODUCTION

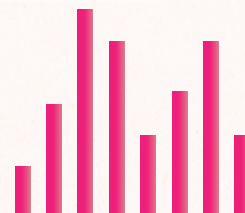
En plus des tarifs de location, des prestations de mixages et de post-production seront proposées par Canal 93.
 Pour les podcasts, d'une longueur 10 à 30 minutes, le tarif proposé sera de 50€.
 Pour les podcasts de 30 à 60 minutes, le tarif sera de 70€.

II. L'ACCESSIBILITE

Au-delà de la politique tarifaire, l'accessibilité universelle et l'inclusion artistique de toutes et tous sera un effort constant à **Canal 93**. Ainsi, un travail sera engagé avec la mission handicap de la ville afin d'adapter l'offre culturelle aux personnes en situation de handicap moteur, visuel, psychomoteur, auditif.

Il s'agira de proposer un accompagnement spécifique aux personnes en situation de handicap afin de leur permettre de bénéficier de leurs droits culturels mais également d'adapter la programmation aux différentes situations de handicap

en faisant usage des nouvelles technologies et en travaillant avec des associations spécialisées et en s'appuyant sur les guides mis en place par le Ministère de la culture.



III. LES RESSOURCES

• LES RESSOURCES PREVISIONNELLES

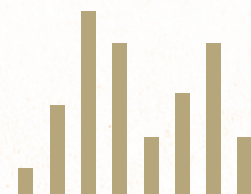
Pour son financement, **Canal 93** dispose d'une subvention de fonctionnement de la ville et de Bobigny et de ressources propres générées par la billetterie, les inscriptions aux ateliers, la buvette et les locations de studios, ou encore les conventions de mise à disposition. Un important travail de communication et d'amélioration constante de l'offre de service sera réalisé afin de pérenniser et de renforcer ces ressources propres, face à la réduction des subventions publiques. Les locations et mises à disposition tant pour des résidences que des spectacles et ou des soirées, ou d'autres activités comme des séminaires en journée, représentent une source importante de recettes seront développées.

D'autre part, les subventions restent des ressources importantes. Elles s'appuieront sur les dispositifs suivants :

- La ville de Bobigny qui abonde le fonctionnement
- Le contrat de ville
- L'aide à la résidence
- L'aide à l'investissement Centre National de la Musique
- L'aide à l'investissement et les aides à la résidence de Région Ile-de- France
- Erasmus Plus pour permettre les projets européens d'échanges et à plus long terme, Europe Creative
- L'aide aux festivals et à la diffusion de la SACEM
- De plus, il sera fait appel aux mécénats des entreprises, tant d'un point de vue financier que de l'éventuelle mobilisation de compétence.

ANNEXES

1. STATUTS
2. REGLEMENT INTERIEUR SALLE DE SPECTACLE
3. REGLEMENT INTERIEUR STUDIOS
4. PLANS



STATUTS DE LA REGIE DOTE DE LA PERSONNALITE MORALE ET DE L'AUTONOMIE FINANCIERE



CHAPITRE 1^{ER}

Article 1

Conformément aux articles L 2221-1, L. 2221-10, R 2221-1, R 2221-2 et R 2221-4 à R 2221-52 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Ville de Bobigny crée une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière dénommée *Bobigny – Musiques - 93*.

Le siège de la régie est situé 63, avenue Jean Jaurès à Bobigny (Seine-Saint-Denis).

Article 2

La régie a pour objet de réaliser les missions de service public local dans les champs artistiques et culturels (musique, danse, multimédia, etc.) dits des "*cultures urbaines*", notamment par la gestion, l'exploitation et l'animation de l'équipement du n° 63 de l'avenue Jean Jaurès, réalisé par la Ville de Bobigny.

Cette régie est rattachée à la Ville de Bobigny. Elle dispose d'une autonomie complète en matière de choix artistiques et d'action pédagogique pour la mise en œuvre de la politique générale définie par le Conseil municipal.

Au titre des missions qui lui sont confiées, la régie devra proposer des activités artistiques et culturelles à dominante musicale, chorégraphique ou faisant appel aux technologies numériques de création et de diffusion.

Conduisant son action plus particulièrement en direction de la jeunesse (mais sans exclusive), elle devra particulièrement :

- produire, co-produire ou diffuser des spectacles vivants accessibles au plus grand nombre,
- organiser ou accueillir des manifestations régulières ou ponctuelles liées au multimédia,
- accompagner, soutenir et promouvoir la création artistique des jeunes bobyniens (particulièrement) en favorisant leur ancrage dans la vie de la cité,
- organiser toutes actions de formation artistique, technique et administrative liées aux activités considérées,

- sensibiliser la population à la création contemporaine dans les champs artistiques évoqués,
- apporter, notamment par la mise à disposition des locaux et des installations techniques à titre gratuit ou onéreux, un soutien au développement des activités mises en œuvre par des opérateurs extérieurs et, prioritairement, par le secteur associatif local et départemental,
- mettre en œuvre toutes activités commerciales connexes et/ou complémentaires (notamment un bar et des services de restauration légère) susceptibles de contribuer à favoriser la vie artistique et culturelle de la commune et son animation générale, tout en optimisant la gestion de l'équipement.

Pour élaborer et mettre en œuvre les actions qu'elle aura programmées au titre des missions qui lui sont confiées, la régie pourra faire appel à toute assistance technique extérieure, dans le respect de la législation et de la réglementation applicables. Elle s'attachera à développer des formes diversifiées de partenariat, principalement avec les diverses collectivités publiques concernées, mais aussi avec toute personne morale de droit privé susceptible d'être intéressée à son action.

CHAPITRE 2

Article 3

La régie est administrée par un conseil d'administration dont les membres sont désignés par le Conseil municipal, sur la proposition du Maire. Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes.

Ce conseil d'administration comprend :

- cinq membres du conseil municipal,
- quatre personnalités qualifiées ou représentants des associations artistiques et culturelles ayant leur siège social à Bobigny.

Quelle que soit la date de leur désignation, le mandat des membres du conseil expire en même temps que celui des membres du Conseil municipal. Ils doivent satisfaire aux conditions posées par les articles R 2221-7 et R 2221-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les membres sortants sont renouvelables.

Article 4

Le conseil d'administration élit en son sein un président et un ou plusieurs vice-président(s) pour un mandat dont la durée est identique à celle des membres du conseil.

STATUTS

Le conseil d'administration se réunit :

- au moins tous les trois mois sur convocation de son président,
- chaque fois que le président le juge utile ou sur demande du préfet de la Seine-Saint-Denis ou de la majorité de ses membres.

L'ordre du jour est arrêté par le président.

Les séances du conseil d'administration ne sont pas publiques.

Le directeur assiste aux séances du conseil avec voix consultative, sauf lorsqu'il est personnellement concerné par l'affaire en discussion.

Le conseil d'administration a la faculté de s'entourer de conseils consultatifs ou de recueillir l'avis de personnalités qualifiées sur toutes les questions relevant du fonctionnement de la régie. Il fixe les modalités de fonctionnement de ces conseils consultatifs et détermine les conditions dans lesquelles il recueillera les avis des personnalités qualifiées.

Le Maire de Bobigny (ou son représentant) peut assister aux séances du conseil d'administration avec voix consultative.

Article 5

Les fonctions de membre du conseil d'administration sont gratuites. Toutefois, les frais de déplacement engagés par les administrateurs pour se rendre aux réunions du conseil d'administration peuvent être remboursés, sur justificatifs, dans les conditions définies par les articles 9, 10 et 31 du décret no 90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'État, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés.

Article 6

Le conseil d'administration délibère sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de la régie. En particulier, il décide des acquisitions, aliénations et prises en location de biens immobiliers, ainsi que des mises en location de biens mobiliers et immobiliers qui appartiennent à la régie.

La présence de la majorité des membres du conseil (dont, au moins, deux des administrateurs désignés en qualité de représentants du Conseil municipal) est nécessaire à la validité des délibérations. Si ces conditions ne sont pas remplies, une nouvelle réunion du conseil est convoquée dans les quinze jours. Son ordre du jour est strictement identique à celui de la réunion qui n'a pas pu se tenir valablement. Le conseil ainsi réuni délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents (sous la réserve de la présence effective d'au moins un des administrateurs désignés en qualité de représentants du Conseil municipal).

En cas d'empêchement d'assister à une réunion, tout administrateur a la possibilité de se faire représenter par un autre membre du conseil. Les mandats de représentation doivent être remis par écrit. Nul ne peut détenir plus d'un mandat de représentation.

Les délibérations sont prises à la majorité des votants. En cas de partage des voix, celle du président du conseil d'administration est prépondérante. Les délibérations sont exécutoires dès leur transmission aux services chargés du contrôle de légalité.

CHAPITRE 3

Article 7

Le président du conseil d'administration nomme le directeur désigné dans les conditions prévues à l'article L. 2221-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il met fin à ses fonctions dans les mêmes formes, sauf dans les cas prévus à l'article R. 2221-11 du dit code.

Article 8

Le directeur est le représentant légal de la régie.

Le représentant légal après autorisation du conseil d'administration intente au nom de la régie les actions en justice et défend la régie dans les actions intentées contre elle. Les transactions sont conclues dans les mêmes conditions.

Le représentant légal peut, sans autorisation préalable du conseil d'administration, faire tous actes conservatoires des droits de la régie.

Le directeur assure, sous l'autorité et le contrôle du président du conseil d'administration, le fonctionnement de la régie. À cet effet :

1. il prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du conseil d'administration ;
2. dans le cadre des orientations générales de fonctionnement dont il soumet chaque année le projet à l'approbation du conseil d'administration, il a la responsabilité de la définition et de la mise en œuvre de l'ensemble des activités artistiques, culturelles, pédagogiques ou autres de la régie ;
3. il exerce la direction de l'ensemble des services, sous réserve des dispositions ci-après concernant le comptable ;
4. il recrute et licencie le personnel nécessaire dans la limite des inscriptions budgétaires ;
5. il peut faire assementer certains agents nommés par lui et agréés par le préfet ;

6. il est l'ordonnateur de la régie ; à ce titre, il prépare le budget et, une fois celui-ci voté par le conseil d'administration, prescrit l'exécution des recettes et des dépenses ;

7. il passe, en exécution des décisions du conseil d'administration, tous actes, contrats et marchés.

Le directeur peut, sous sa responsabilité et sa surveillance, déléguer sa signature à un ou plusieurs chefs de service.

Article 9

La passation des contrats donne lieu à un compte rendu spécial au conseil d'administration dès sa plus prochaine réunion, à l'exception de ceux dont le montant est inférieur à une somme fixée par le conseil.

Les marchés de travaux, transports et fournitures sont soumis aux règles applicables aux marchés de la commune.

Le conseil d'administration peut donner délégation au directeur pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme négociée en raison de leur montant.

CHAPITRE 4

Article 10

Les fonctions de comptable sont confiées soit à un comptable direct du Trésor, soit à un agent comptable. Le comptable est nommé par le préfet sur proposition du conseil d'administration, après avis du trésorier-payeur général. Il ne peut être remplacé ou révoqué que dans les mêmes formes.

L'agent comptable peut, sous sa responsabilité, déléguer sa signature à un ou plusieurs agents qu'il constitue ses fondés de pouvoir.

L'agent comptable assure le fonctionnement des services de la comptabilité.

Il est soumis, sous sa responsabilité personnelle et pécuniaire, à l'ensemble des obligations qui incombent aux comptables publics en vertu du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique. L'agent comptable est placé sous l'autorité du directeur, sauf pour les actes qu'il accomplit sous sa responsabilité propre en tant que comptable public.

L'agent comptable tient la comptabilité générale ainsi que, le cas échéant et sous l'autorité du directeur, la comptabilité analytique.

L'agent comptable de la régie est soumis au contrôle de l'inspection générale des finances et du trésorier-payeur général ou du receveur des finances.

Le préfet reçoit communication des rapports de contrôle des membres de l'inspection générale des finances, du trésorier-payeur général ou du receveur des finances. Il peut faire contrôler les opérations et les écritures de la régie par un délégué qu'il désigne à cet effet.

Le directeur peut, ainsi que le président du conseil d'administration, prendre connaissance à tout moment dans les bureaux du comptable des pièces justificatives des recettes et des dépenses et des registres de comptabilité. Il peut recevoir copie des pièces de comptabilité.

Le directeur peut, avec l'agrément du conseil d'administration et sur avis conforme de l'agent comptable, créer des régies d'avances et des régies de recettes soumises aux conditions de fonctionnement prévues aux articles 3 à 14 du décret n° 64-486 du 28 mai 1984.

CHAPITRE 5

Article 11

Sous réserve des dérogations prévues aux présents statuts, les règles de la comptabilité communale sont applicables à la régie.

La comptabilité des régies est tenue dans les conditions définies par un plan comptable conforme au plan comptable général. Ce plan comptable est arrêté par le ministre chargé des collectivités locales et le ministre chargé du budget, après avis du Conseil national de la comptabilité.

La définition des chapitres et articles des crédits budgétaires est fixée par arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget. Des instructions conjointes du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget fixent les principes comptables, les règles de fonctionnement des comptes ainsi que la liste et la contenance des documents budgétaires et comptables à tenir par l'ordonnateur et le comptable.

Article 12

La comptabilité des matières, qui a pour objet la description des existants et des mouvements concernant les stocks et les biens meubles, est tenue sous la responsabilité du directeur de la régie.

Article 13

Les taux des redevances dues par les usagers de la régie sont fixés par le conseil d'administration.

Les taux sont établis de manière à assurer l'équilibre financier de la régie dans les conditions prévues aux articles L. 2224-1, L. 2224-2 et L. 2224-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 14

Les dotations aux amortissements et aux provisions sont liquidées selon les dispositions et les durées d'usage applicables aux entreprises commerciales du même secteur d'activité.

L'amortissement porte sur les biens meubles autres que les collections et œuvres d'art, les immeubles à l'exception des terrains non productifs de revenus et les immobilisations incorporelles.

Les immobilisations peuvent être réévaluées selon les dispositions applicables aux entreprises commerciales.

Article 15 :

La régie peut recevoir en règlement de ses créances des effets de commerce acceptés, les endosser ou les remettre à l'encaissement. Les effets de commerce reçus en règlement peuvent être escomptés conformément aux usages du commerce.

Les dépenses de fonctionnement (notamment les achats de marchandises) du bar et des services de restauration légère susceptibles d'être mis en œuvre par la régie pourront être réglées au moyen d'effets de commerce.

Article 16

Par dérogation aux dispositions de l'article R. 2221-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, la régie peut se faire ouvrir des comptes de dépôt dans un établissement de crédit avec l'autorisation du trésorier-payeur général.

La régie peut, dans les conditions prévues à l'article L. 2253-1 du même code, acquérir des participations financières dans les entreprises publiques, semi-publiques ou privées qui exercent une activité complémentaire ou connexe.

La régie est habilitée à contracter des emprunts auprès de tous organismes prêteurs et auprès des particuliers. Elle peut également acquérir ou faire construire des biens meubles et immeubles payables en plusieurs termes aux cédants et entrepreneurs.

CHAPITRE 6

Article 17

Le budget est présenté en deux sections :

- dans la première, sont prévues et autorisées les opérations d'exploitation ;
- dans la seconde, sont prévues et autorisées les opérations d'investissement.

Article 18

La section d'exploitation du compte de résultat prévisionnel fait apparaître successivement :

- au titre des produits : les produits d'exploitation constitués par les redevances versées par les usagers, les subventions et contributions susceptibles d'être accordées par les collectivités publiques au titre des activités artistiques, culturelles et pédagogiques de la régie, les produits des prestations et des services vendus par la régie et des actions engagées au titre du partenariat avec des personnes morales de droit privé ou public, les contributions versées par la Ville de Bobigny en contre-partie des contraintes de service public imposées à la régie, etc. ainsi que les produits financiers et les produits exceptionnels,
- au titre des charges : les charges d'exploitation, les charges financières, les charges exceptionnelles, les dotations aux amortissements et aux provisions et le cas échéant l'impôt sur les sociétés.

Article 19

Les recettes de la section d'investissement comprennent notamment :

1. les apports, réserves et recettes assimilées ;
2. les subventions d'investissement ;
3. les provisions et les amortissements ;
4. les emprunts et dettes assimilées ;
5. la valeur nette comptable des immobilisations sortant de l'actif ;
6. la plus-value résultant de la cession d'immobilisation ;
7. la diminution des stocks et en-cours de production.

Les dépenses de la section d'investissement comprennent notamment :

1. le remboursement du capital des emprunts et dettes assimilées ;
2. l'acquisition d'immobilisations incorporelles, corporelles et financières ;
3. les charges à répartir sur plusieurs exercices ;
4. l'augmentation des stocks et en-cours de production ;
5. les reprises sur provisions ;
6. le transfert des subventions d'investissement au compte de résultat.

Article 20

Les crédits budgétaires de la section d'exploitation du budget non engagés à la clôture de l'exercice ne peuvent être reportés au budget de l'exercice suivant.

Les dépenses de la section d'exploitation régulièrement engagées, non mandatées et pour lesquelles il y a eu service fait au 31 décembre calendaire, sont notifiées par le directeur au comptable et rattachées au résultat de l'exercice qui s'achève.

Les crédits budgétaires de la section d'investissement du budget régulièrement engagés et correspondant à des dépenses non mandatées pour lesquelles il y a eu service fait au

31 décembre calendaire sont notifiés par le directeur au comptable et reportés au budget de l'exercice suivant.

Article 21

Le conseil d'administration délibère sur l'affectation du résultat comptable de la section d'exploitation du budget selon les modalités suivantes :

I. - L'excédent comptable est affecté :

1. en priorité au compte "report à nouveau" dans la limite du solde débiteur de ce compte,
2. au financement des mesures d'investissement pour le montant des plus-values de cession d'éléments d'actifs,
3. pour le surplus, au financement des charges d'exploitation ou d'investissement, en report à nouveau ou au reversement à la collectivité locale de rattachement.

II. - Le déficit comptable est couvert :

1. en priorité par une reprise totale ou partielle sur le report à nouveau créditeur ;
2. pour le surplus, par ajout aux charges d'exploitation de l'exercice qui suit celui au titre duquel est affecté le résultat.

Article 22

Un inventaire, dont les résultats sont produits au juge des comptes à l'appui du compte financier, est dressé en fin d'exercice conformément aux principes du plan comptable général.

En fin d'exercice et après inventaire, le directeur fait établir le compte financier par le comptable.

Ce document est présenté au conseil d'administration en annexe à un rapport du directeur donnant tous éléments d'information sur l'activité de la régie au cours du dernier exercice et indiquant les mesures qu'il convient de prendre pour :

1. abaisser les prix de revient ;
2. accroître la productivité ;
3. donner plus de satisfaction aux usagers ;
4. d'une manière générale, maintenir l'exploitation de la régie au niveau du progrès technique en modernisant les installations et l'organisation.

Le conseil d'administration délibère sur ce rapport et ses annexes.

Article 23

Le compte financier comprend :

1. la balance définitive des comptes ;
2. le développement des dépenses et des recettes budgétaires ;

3. le bilan et le compte de résultat ;
4. le tableau d'affectation des résultats ;
5. les annexes définies par instruction conjointe du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget ;
6. la balance des stocks établie après inventaire.

Le conseil d'administration arrête le compte financier.

Le compte, affirmé sincère et véritable, daté et signé par le comptable, est présenté au juge des comptes et transmis pour information à la Ville de Bobigny dans un délai de deux mois à compter de la délibération du conseil d'administration.

CHAPITRE 7

Article 24

Les présents statuts ne peuvent être modifiés que par délibération du Conseil municipal de la Ville de Bobigny, sur la proposition du Maire ou du Conseil d'administration.

La régie cesse son exploitation dans les mêmes conditions.

La délibération du Conseil municipal mettant fin au fonctionnement de la régie détermine la date à laquelle les opérations prennent fin. Les comptes sont arrêtés à cette date.

Le Maire de Bobigny est chargé de la liquidation de la régie. Il désigne à cet effet un liquidateur dont il détermine les pouvoirs.

Les opérations de liquidation sont retracées dans une comptabilité tenue par l'agent comptable.

Cette comptabilité est annexée à celle de la Ville de Bobigny. Au terme de ces opérations, l'actif et le passif sont repris au budget de la Ville de Bobigny.

Copie certifiée conforme
et
Acte certifié exécutoire
en application de la loi
numéro 82 623 du 22-07-1982
BOBIGNY, le 18 DEC. 2001



Le Maire,
Pour le Maire,
Le délégué,

[Signature]



REGLEMENT INTERIEUR DES STUDIOS DE REPETITION

Préambule

CANAL 93 est un lieu de vie et de travail où tout le monde est bienvenu, où la politesse, la courtoisie et la tolérance font loi.

Toute forme de discrimination est à bannir (racisme, sexisme ou autre extrémisme douteux). Merci de respecter les règles de bonne conduite. Le non respect de ces règles de vie sera sanctionné par une radiation de la liste des membres de Canal 93 qui se traduira donc par le refus d'accès aux studios.

Le présent règlement intérieur doit être signé par chaque utilisateur. Il a pour objectif de permettre l'utilisation des installations pour la satisfaction pleine et entière de tou-te-s, tout en veillant au respect du matériel et des lieux mis à disposition grâce à un respect mutuel des droits et obligations qu'il implique.

Règles d'usage générales

CONFORT ET PROPRETE

Art.1 : Il est strictement défendu d'apporter dans les différents studios boissons et nourriture. La salle d'accueil est prévue à cet usage.

Art.2 : Il est défendu de graffer dans le bâtiment et ses annexes extérieures.

Art.3 : Il est interdit de fumer dans les studios.

Art.4 : Le studio devra être rendu propre et en bon état.

HYGIENE ET SECURITE

Art.4 :

Chaque studio est soumis à la législation sur la sécurité et ne doit pas dépasser un nombre de personnes fixé.

- Studio de répétition n°1 = 6 à 8 personnes
- Studio de répétition n°2 = 6 à 8 personnes
- Studio Atelier = 10 personnes
- Studio de danse 1 = 15 personnes
- Studio de danse 2 = 15 personnes
- Studio d'enregistrement = 5 personnes
- Studio de Podcast = 4 personnes

LIEU ET MATERIEL

Art.5 :

Au début et à la fin de chaque plage horaire de réservation de studio, il sera fait avec le régisseur studio un état matériel et état des lieux. Les branchements faits à l'arrivée par le régisseur ne doivent dans aucuns cas être défaits par une autre personne. Toute dégradation du matériel ou des locaux sera à la charge du groupe ou de la personne qui aura répété le dernier dans le studio. Si un problème survient, veuillez le signaler au régisseur.

Art.6 :

Le matériel mis en location devra être demandé au moment de la réservation du studio et réglé en même temps que cette dernière. Le matériel devra être utilisé avec soin et devra être rétrocédé à la fin de la location. Toute dégradation du matériel en location sera à la charge de l'utilisateur.

RESERVATION ET UTILISATION

Art.7 :

La location des studios est subordonnée à l'adhésion à Canal 93.

La carte de membre de Canal 93 est une carte annuelle à titre nominatif qui sera remise à la personne lors de son inscription en même tant que ce règlement intérieur en échange d'un formulaire dûment rempli. Cette carte d'utilisateur des studios est de 5 € pour les résident-e-s de Bobigny et de 10€ pour les non Balbyniens-e-s. Elle est nécessaire à tous les utilisat-ric-e-urs (tous les membres d'un groupe devront avoir chacun-e leur carte).

Art.8 :

Les locations devront être demandées 24h minimum à l'avance par mail, téléphone ou sur place. Pour chaque réservation il vous sera demandé votre nom, prénom, mail et adresse afin qu'elle puisse être validée par mail par le régisseur. La réservation doit être réglée avant le début de l'horaire demandé. Toute location annulée moins de 24 h avant l'horaire prévu se verra facturée, une réclamation de paiement vous sera envoyée.

Art.9 :

Le respect des horaires de studio devra être strictement observé afin de respecter l'horaire des groupes suivants qui auront fait une réservation.

Art.10 :

Tout retard de plus de 30 à 45 minutes non déclaré par mail ou téléphone au régisseur est compté comme une absence et la réservation est de ce fait annulée.

Art.11 : Dans l'intérêt de leur santé, les utilisat-ric-e-urs s'engagent à travailler dans des puissances sonores raisonnables et à suivre les conseils du régisseur lorsqu'il leur sera demandé de limiter celles-ci.

Art.12 : Chaque utilisat-ric-e-ur du studio doit immédiatement informer le régisseur ou le Service culturel en cas de panne, de problème matériel, de dégradation ou de vol.

La liste du matériel en location et les tarifs seront affichés à l'accueil des studios et présentés dans le dépliant de présentations des studios.

6. Annulation

En cas d'annulation ou de report de la manifestation, les modalités de remboursement du billet seront définies par l'organisateur / producteur de l'évènement.

7. Palpation de sécurité

A l'entrée du site (pré contrôle), le spectateur pourra faire l'objet d'une palpation de sécurité et présenter, éventuellement, son sac ouvert au service de sécurité de l'établissement pour un contrôle visuel. Lorsque le plan Vigipirate est activé, la vérification du contenu des sacs et la palpation de sécurité sont systématiques et obligatoires.

8. Objets interdits

Il est interdit d'entrer au Canal 93 avec des appareils photos, d'enregistrement sonore et/ou audiovisuel, sauf accréditation spécifique.

Pour des raisons de sécurité, il est formellement interdit d'introduire dans la salle, des armes, substances explosives, des bouteilles en verre et gourdes et, d'une manière générale, tout objet susceptible de servir de projectile. Il est également interdit d'introduire, dans le site, tout objet dangereux et tout article pyrotechnique, des signes et banderoles de toute taille de nature politique, idéologique, religieuse ou publicitaire.

Tout contrevenant aux dispositions ci-dessus se verra interdit l'entrée et engage sa responsabilité et s'expose à des poursuites.

Les objets interdits (non dangereux) pourront être mis en consigne à l'entrée de l'établissement (par exemple : les batteries de vélo). Les objets dangereux (armes à feu, substances explosives ou inflammables) ne pourront être admis en consigne.

Si le propriétaire d'un objet non autorisé et / ou dangereux refuse de s'en séparer, l'accès de la salle lui sera refusé sans remboursement du billet.

Les badges, insignes, symboles présentant un caractère raciste ou xénophobe seront refusés à l'entrée de la salle.

9. Interdiction de fumer

Il est strictement interdit de fumer dans les locaux de Canal 93. Une zone fumeur est réservée à cet effet à l'extérieur de la salle.

10. Ivresse

Toute personne en état d'ivresse ou sous l'emprise de stupéfiants se verra interdire l'accès à Canal 93.

11. Animaux

Les animaux, sauf cas exceptionnels (chien accompagnants les personnes en situation de handicap visuel), sont interdits.

12. Alerte incendie

L'activation des alarmes incendie ne pourra avoir lieu qu'en cas de nécessité. Tout abus sera puni.

13. Captation audiovisuelle

En cas de captation audiovisuelle du spectacle, les spectateurs-rices seront informé-e-s par avance que leur image est susceptible d'être enregistrée.

14. Vidéo-surveillance

Les spectateurs-rices sont informé-e-s que l'établissement est équipé d'un système de vidéo-surveillance (loi N°95-73 et décret 96-926).

REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE DE SPECTACLES

Toute personne du public pénétrant dans l'établissement assiste à la manifestation sous sa propre responsabilité et doit se conformer au présent règlement.

1. Accès à la salle de concert de Canal 93

L'accès à la salle de spectacles de Canal 93 ne peut être donné qu'au spectateur-ric(e) (y compris les enfants) muni(e) d'un billet ou d'une invitation.

Lors de l'accès et de la sortie, tout membre du public doit se conformer aux directives du personnel d'accueil et de sécurité.

Canal 93 se réserve le droit de refuser l'accès à des personnes sous l'emprise d'alcool et/ou de stupéfiants, présentant un comportement indécent, ou manifestant une attitude raciste, xénophobe, sexiste, antisémite ou encore aux personnes présentant des signes ostentatoires d'incitation à la haine.

Toute personne ayant une attitude pouvant nuire au bon déroulement du spectacle et au confort du public sera immédiatement évacuée de la salle, et ce, sans remboursement possible.

En cas de préjudice direct ou indirect subi par Canal 93, la personne à l'origine du trouble devra en répondre civilement ou pénalement.

2. Mineurs

La direction déconseille l'accès à la salle aux enfants de moins de trois ans, même accompagnés, pour des raisons liées notamment au volume sonore élevé. Ces derniers ne pourront pénétrer dans l'enceinte de la salle de concert de Canal 93 qu'après signature d'une décharge de responsabilité d'un tuteur légal.

Canal 93 met à disposition de la clientèle des casques anti-bruit, gratuitement avec caution.

Canal 93 se réserve le droit de refuser l'accès aux mineurs de moins de 13 ans non accompagnés d'un adulte.

3. Billetterie

L'acquisition du billet de spectacle implique une adhésion au règlement intérieur de Canal 93 qui est affiché aux entrées et publié sur son site. Par ailleurs, elle implique une adhésion au règlement intérieur propre à l'organisateur de la manifestation, lorsqu'il existe. Dans ce cas, celui-ci sera communiqué aux spectateurs-rices en amont du spectacle.

Toute personne qui ne se conforme pas à ce règlement intérieur pourra se voir refuser l'entrée du site ou s'en voir expulsée sans pouvoir prétendre au remboursement de son billet. Il en est de même en cas de non-respect des dispositions spécifiques prises par l'organisateur.

4. Horaires

Il est recommandé d'occuper sa place 30 minutes avant le début du spectacle. L'accès au site et aux places numérotées n'est pas garanti après l'heure de début du spectacle mentionné sur le billet et ne pourra donner droit à un remboursement.

4. Placement

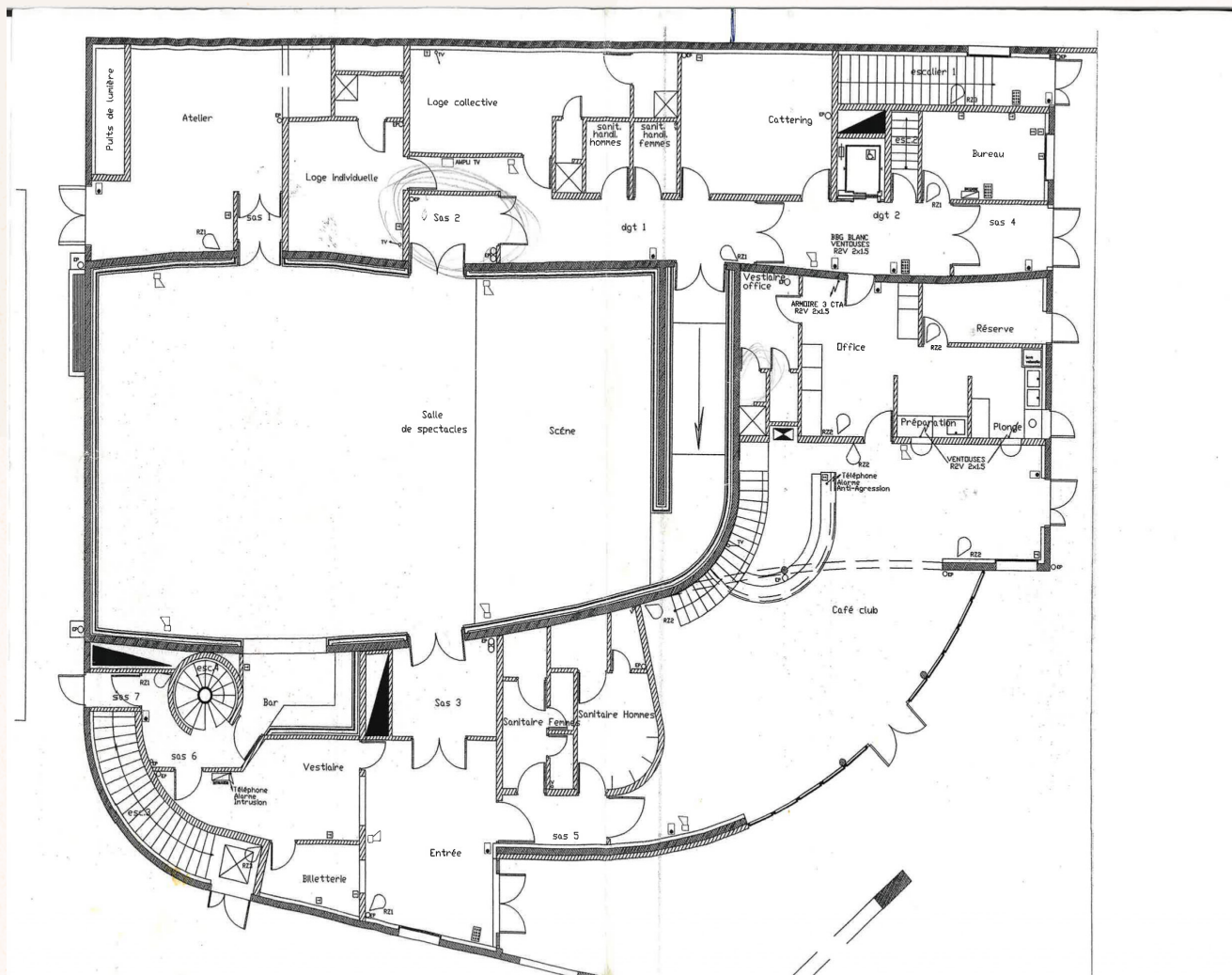
En cas de placement libre, le billet ne donne pas nécessairement accès à une place assise.

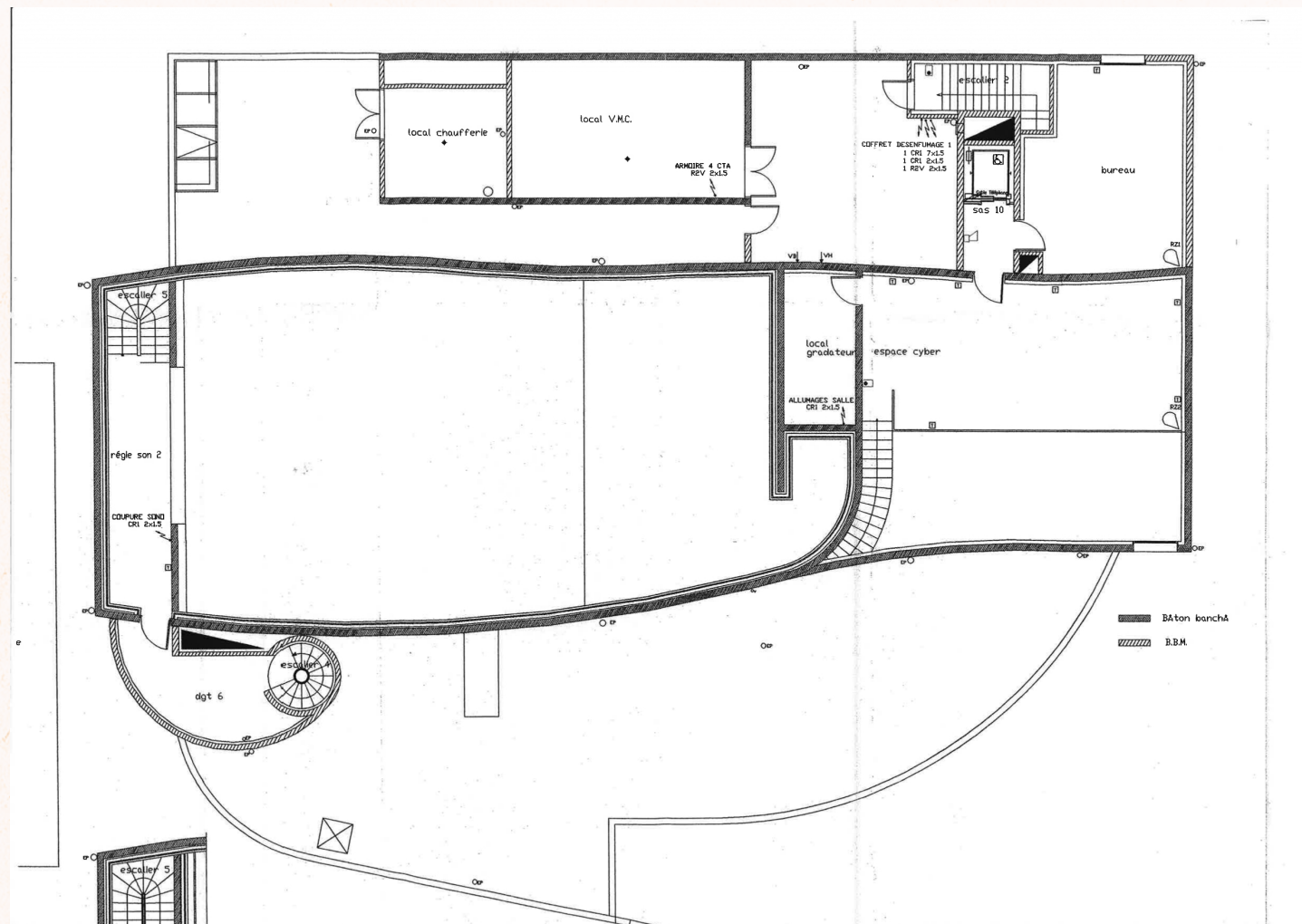
En cas de concert debout, il n'y a pas de place assise dans la salle.

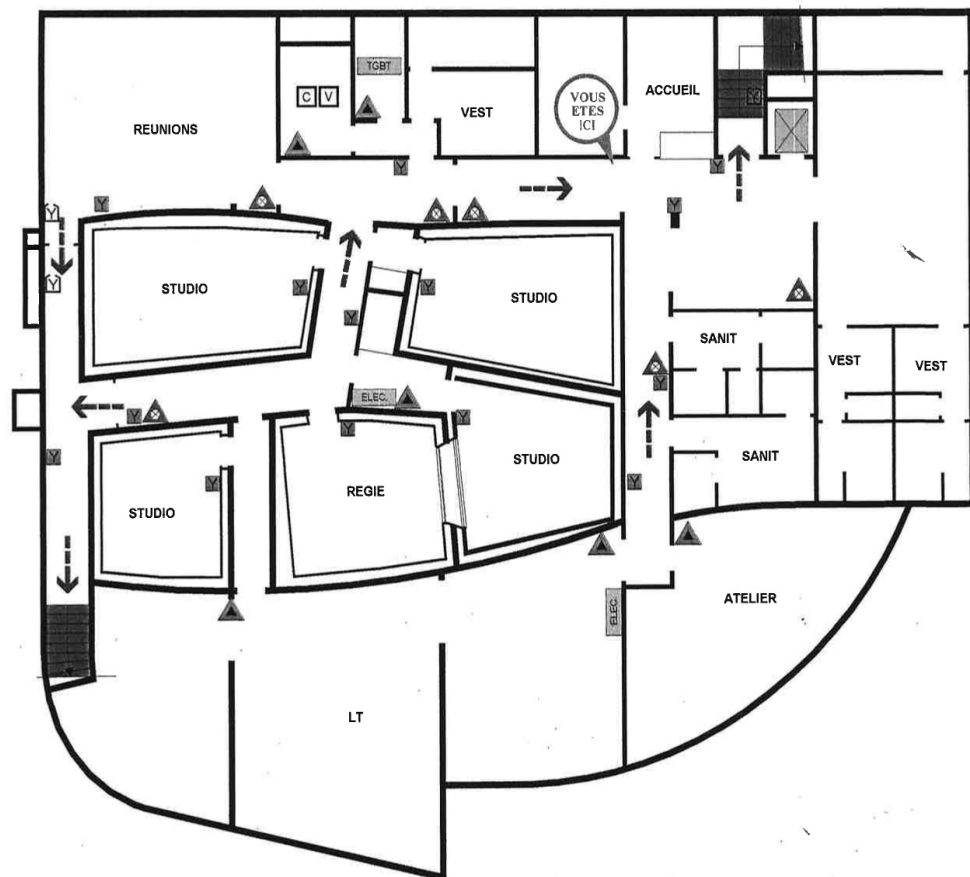
5. Sortie en cours de spectacle

Toute sortie est définitive. Un périmètre est réservé aux personnes fumeuses.

PLAN REZ DE CHAUSSEE







SOUS SOL





seine-saint-denis
LE DÉPARTEMENT


PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE
*Liberté
Égalité
Fraternité*


MINISTÈRE
DE LA CULTURE
*Liberté
Égalité
Fraternité*

MAAD9³
RÉSEAU DES MUSIQUES ACTUELLES DE SEINE-SAINT-DENIS

cNM
Centre national
de la musique



RIF
Réseau des
musiques actuelles
en Île-de-France




FONDS NATIONAL
POUR L'EMPLOI
PERENNE DANS
LE SPECTACLE
FONPEPS



 AFRICOLOR

 pass
Culture



CANAL 93

BOBIGNY › Musiques

www.canal93.com